

2017

Rapport général de la Cour des comptes
sur le projet de loi portant règlement du
compte général de l'Etat de l'exercice 2017



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Table des matières

INTRODUCTION	7
I. LES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES	9
1 Compte général 2017 suivant la législation nationale	9
1.1 Environnement macro-économique	9
1.2 Situation globale de l'exécution du budget 2017	9
1.2.1 Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2017	9
1.2.2 Situation globale de l'exécution du budget 2017	10
1.3 Recettes du budget 2017	16
1.4 Dépenses du budget 2017	20
1.5 Budget pour ordre	22
1.6 Mesures de restructuration budgétaire et exécution du « Paquet pour l'avenir »24	
1.6.1 Remarques préliminaires : les objectifs du Gouvernement.....	24
1.6.2 Evaluation et suivi des 258 mesures du « Paquet pour l'avenir »	25
1.7 Mise en œuvre de la réforme fiscale.....	25
1.8 Exécution du budget des dépenses.....	27
1.8.1 Transferts de crédits	27
1.8.2 Crédits non limitatifs	31
1.9 Suivi des conclusions et recommandations de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire.....	33
2 Fonds spéciaux	35
2.1 Nouveau fonds spécial de l'Etat : Fonds de dotation globale des communes.....	36
2.2 Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat.....	37
2.3 Evolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat.....	40
2.4 Evolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat.....	42
3 Compte général suivant les règles du SEC 2010.....	47
3.1 Remarques préliminaires	47
3.2 Rapprochement entre la comptabilisation suivant les règles du SEC 2010 et la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999	47
3.3 Déficit public consolidé de l'administration publique	49
3.3.1 Solde financier de l'administration publique (2012-2022)	50
3.3.2 Solde financier des sous-secteurs de l'administration publique (2012-2022)	52



Table des matières – suite

3.4 Dette publique consolidée de l'administration publique.....	54
3.5 Investissements de l'administration publique	57
3.5.1 Investissements directs (formation brute de capital)	57
3.5.2 Investissements indirects (transferts en capital)	60
4 Contrôle intensifié de la Cour	63
4.1 Rémunérations des agents de l'Etat	63
4.1.1 Présentation du contrôle de la Cour.....	63
4.1.2 Résultats du contrôle.....	64
4.1.2.1 Fonctionnaires	64
4.1.2.2 Employés	64
4.1.2.3 Salariés	65
4.1.2.4 Etudiants.....	65
4.1.2.5 Fonctionnaires, employés, salariés et étudiants	66
ANNEXE	71
II. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT	107



INTRODUCTION

Suivant l'article 5 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour « établit chaque année un rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice précédent. Ce rapport peut également porter sur des constatations et recommandations relatives à des exercices budgétaires antérieurs. Il est transmis à la Chambre des députés, accompagné des observations du Gouvernement ou de tout autre organisme concerné. »

L'article 50 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 a modifié l'article 11 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et dorénavant, le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice précédent est à déposer à la Chambre des députés et à transmettre à la Cour des comptes pour le 30 juin au plus tard.

En date du 28 juin 2018, la Cour des comptes a reçu communication du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017, tel qu'approuvé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 22 juin 2018.

Le présent rapport général portant sur l'exercice 2017 comporte les quatre volets suivants :

- une analyse du résultat de l'exercice budgétaire 2017 selon la législation nationale ;
- une analyse des fonds spéciaux de l'Etat pour l'exercice 2017 ;
- une analyse des dépenses et des recettes de l'exercice 2017 d'après les règles et concepts du système européen des comptes (SEC 2010) et en prenant notamment en considération la situation financière de l'administration publique. Sont également visés, la dette publique consolidée de l'administration publique et les investissements de l'administration publique ;
- un contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2017 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires, aux indemnités des employés de l'Etat, aux salaires des salariés de l'Etat respectivement aux indemnités des étudiants au service de l'Etat.

I. LES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES

1 Compte général 2017 suivant la législation nationale

1.1 Environnement macro-économique

Pour l'établissement du budget des recettes et dépenses de l'Etat pour 2017, le Gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance annuelle de 4,6% du PIB en volume. La progression effective du PIB en volume sur l'ensemble de l'année 2017 se chiffrant à 2,3% a été moins importante qu'initialement prévue.

Le budget des recettes et dépenses de l'Etat de l'exercice 2017 a été établi par le Gouvernement en tablant sur une inflation (IPCN) de 1,4%. Selon le Statec, l'inflation pour 2017 de 1,7% se situait à un niveau légèrement supérieur aux projections initiales.

A constater donc que l'exécution du budget de l'exercice 2017 s'est faite dans un environnement macro-économique moins favorable que prévu.

1.2 Situation globale de l'exécution du budget 2017

1.2.1 Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2017

Suivant l'article 10, paragraphe (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le compte général de l'Etat « porte sur l'ensemble des recettes et dépenses de l'Etat par article budgétaire, ainsi que sur les fonds spéciaux, et est présenté suivant la même subdivision que le budget ».

A noter que tant le compte général que le budget pour ordre de l'exercice 2017 affichent un résultat positif.

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital de l'année précédente	-2.425.896.209,48
I.	Recettes	15.627.749.173,90
II.	Dépenses	14.274.923.393,91
III.	Excédent de recettes	1.352.825.779,99
IV.	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital	-1.073.070.429,49

B. Recettes et dépenses pour ordre

	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre de l'année précédente	12.382.326,24
I.	Recettes pour ordre	6.042.855.202,17
II.	Dépenses pour ordre	6.038.314.516,92
III.	Excédent de recettes pour ordre	4.540.685,25
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	16.923.011,49

C. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

	Report du solde des recettes et dépenses de l'année précédente	2.814.228.690,75
I.	Recettes	5.465.705.192,79
II.	Dépenses	5.341.883.347,82
III.	Excédent de recettes	123.821.844,97
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	2.938.050.535,72

L'exercice 2017 dégage un résultat positif de 1.352.825.779,99 euros. En imputant ce résultat au solde cumulé des exercices clos antérieurs, le report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital, repris au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat, s'établit à -1.073.070.429,49 euros.

1.2.2 Situation globale de l'exécution du budget 2017

Par rapport au budget voté de l'exercice 2017, tel qu'il fut arrêté par la loi du 23 décembre 2016, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2017 peuvent être résumées comme suit :

Tableau 1 : Budget et compte 2017

	Budget voté 2017	Compte général 2017	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
- courantes	13.153.654.513,00	13.688.844.994,43	535.190.481,43	4,07%
- en capital	90.244.900,00	1.938.904.179,47	1.848.659.279,47	2.048%
Total recettes (1)	13.243.899.413,00	15.627.749.173,90	2.383.849.760,90	18,00%
Dépenses				
- courantes	12.701.039.724,00	12.798.233.758,59	97.194.034,59	0,77%
- en capital	1.393.831.794,00	1.476.689.635,32	82.857.841,32	5,94%
Total dépenses (2)	14.094.871.518,00	14.274.923.393,91	180.051.875,91	1,28%
Excédent de recettes (1) - (2)	-850.972.105,00	1.352.825.779,99	2.203.797.884,99	

Source chiffres : budget de l'Etat 2017, compte général 2017, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2017 affiche un excédent de recettes de 1.352,83 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un excédent de dépenses de 850,97 millions d'euros.

Cette différence de 2.203,80 millions d'euros s'explique essentiellement par la comptabilisation des produits et remboursements d'emprunts et prêts qui n'étaient pas prévus au budget voté de l'exercice 2017, à savoir :

- La loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 a autorisé l'émission d'emprunts d'un montant global de 1.500 millions d'euros, dont 150 millions d'euros sont destinés au Fonds des routes et 200 millions d'euros sont affectés au Fonds du rail. En plus, la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 a autorisé l'émission d'emprunts d'un montant global de 1.000 millions d'euros, dont 150 millions d'euros sont destinés au Fonds des routes et 200 millions d'euros sont affectés au Fonds du rail.

En vertu de ces deux autorisations d'emprunt, un emprunt obligataire à hauteur de 2 milliards d'euros a été émis en février 2017 et des recettes supplémentaires de 1.627,9 millions d'euros (montant ajusté du prix d'émission de l'emprunt) ont été comptabilisées au budget en capital.

- Dans le cadre du contrat de financement relatif à l'assainissement énergétique d'infrastructures scolaires au Luxembourg d'une hauteur de 300 millions d'euros signé en décembre 2015 avec la Banque européenne d'investissement, un premier prêt de 150 millions d'euros a été versé en juillet 2017. Ceci a également engendré des recettes en capital supplémentaires de 150 millions d'euros.

- Un prêt émis sur base de la loi du 18 décembre 2006 autorisant notamment l'Etat à procéder à l'acquisition de l'infrastructure ferroviaire appartenant à la société Arcelor S.A., a été remboursé en 2017 et ainsi des dépenses en capital supplémentaires de 132 millions d'euros ont été comptabilisées au compte général de 2017.

Dans le cadre des documents parlementaires du projet de loi 7330, le Ministre des Finances a précisé que « la « surperformance » a priori remarquable de 2.203,8 millions d'euros doit être nuancée car la différence est due pour l'essentiel à la comptabilisation des produits et remboursements d'emprunt et prêts qui – en application des règles de la comptabilité de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat – sont portés en recettes et dépenses au budget en capital.

Afin d'apprécier l'exécution du budget à sa juste valeur, il convient dès lors de faire abstraction de ces opérations « exceptionnelles » dont l'impact comptable se chiffre au total à 1.777,9 millions d'euros au niveau des recettes et de 132 millions d'euros au niveau des dépenses (amortissement d'un prêt non comptabilisé au budget voté). »

Le tableau ci-dessus présente l'exécution du budget de l'exercice 2017 en faisant abstraction de ces opérations en lien avec les emprunts et les prêts.

Tableau 2 : Budget et compte 2017 (hors opération d'emprunts)

	Budget voté 2017	Compte général 2017	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
- courantes	13.153.654.513,00	13.688.844.994,43	535.190.481,43	4,07%
- en capital	90.244.900,00	161.004.179,47	70.759.279,47	78,41%
Total recettes (1)	13.243.899.413,00	13.849.849.173,90	605.949.760,90	4,58%
Dépenses				
- courantes	12.701.039.724,00	12.798.233.758,59	97.194.034,59	0,77%
- en capital	1.393.831.794,00	1.344.689.635,32	-49.142.158,68	-3,53%
Total dépenses (2)	14.094.871.518,00	14.142.923.393,91	48.051.875,91	0,34%
Excédent de recettes (1) - (2)	-850.972.105,00	-293.074.220,01	557.897.884,99	

Source chiffres : budget de l'Etat 2017, compte général 2017, tableau : Cour des comptes

Le compte général corrigé de l'exercice 2017 affiche un excédent de dépenses de 293,07 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un déficit de 850,97 millions d'euros. La Cour des comptes observe que ce déficit constitue une amélioration de 557,90 millions d'euros par rapport au déficit inscrit au budget de 2017.

Cette différence s'explique essentiellement par l'augmentation des recettes courantes qui passent de 13.153,65 millions d'euros à 13.688,84 millions d'euros.

Il s'agit de recettes supplémentaires provenant de l'impôt sur le revenu des collectivités (article : 64.0.37.000, budget : 1.654.000.000 euros, compte : 1.966.414.048,58 euros, augmentation de 312.414.048,58 euros), des droits d'enregistrement (article : 64.6.36.050, budget : 220.000.000 euros, compte : 303.983.614,35 euros, augmentation de 83.983.614,35 euros), de l'impôt retenu sur les revenus de capitaux (article : 64.0.37.020, budget : 310.000.000 euros, compte : 374.817.422,71 euros, augmentation de 64.817.422,71 euros) et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette (article : 64.0.37.010, budget : 778.500.000 euros, compte : 828.287.618,56 euros, augmentation de 49.787.618,56 euros).

A souligner que les dépenses totales évoluent en ligne avec le budget voté, avec une faible augmentation de 0,34%.

Les dépenses courantes effectives sont supérieures de 97,19 millions d'euros par rapport aux prévisions du budget voté. Le tableau ci-après reproduit sur la période de 2011 à 2017 la variation des dépenses courantes en comparant le budget voté au compte général.

Tableau 3 : Variation des dépenses courantes

Exercice	Budget voté	Compte général	Variation	
			en valeur	en %
2011	9.402.446.168,00	9.493.128.688,93	90.682.520,93	0,96%
2012	10.175.259.796,00	10.253.334.496,99	78.074.700,99	0,77%
2013	10.789.166.639,00	10.961.102.846,02	171.936.207,02	1,59%
2014	11.259.354.020,00	11.296.263.747,24	36.909.727,24	0,33%
2015	11.824.099.971,00	11.753.069.004,81	-71.030.966,19	-0,60%
2016	12.174.626.808,00	12.131.229.582,05	-43.397.225,95	-0,36%
2017	12.701.039.724,00	12.798.233.758,59	97.194.034,59	0,77%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit le détail des variations des recettes en comparant le budget 2017 au compte 2017 suivant la classification comptable.

Tableau 4 : Recettes budget 2017 et compte 2017

Code	Classes de comptes	Budget 2017	Compte 2017	Différence montant	Différence
10	Recettes non ventilées	6.210.520,00	41.213.255,18	35.002.735,18	563,60%
11	Remboursements de dépenses de personnel	28.132.645,00	43.996.915,03	15.864.270,03	56,39%
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.563.520,00	1.162.713,60	-400.806,40	-25,63%
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.300.000,00	1.678.185,24	-621.814,76	-27,04%
16	Vente de biens non durables et de services	112.630.705,00	118.555.488,16	5.924.783,16	5,26%
17	Vente de biens militaires durables	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
26	Intérêts de créances	3.035.000,00	1.215.405,90	-1.819.594,10	-59,95%
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
28	Autres produits du patrimoine	196.825.286,00	228.196.538,46	31.371.252,46	15,94%
29	Intérêts imputés en crédit	505.000,00	769.685,44	264.685,44	52,41%
36	Impôts indirects et prélèvements	5.334.216.694,00	5.407.787.503,94	73.570.809,94	1,38%
37	Impôts directs	7.404.602.583,00	7.708.328.894,78	303.726.311,78	4,10%
38	Autres transferts de revenus	53.857.560,00	57.071.292,68	3.213.732,68	5,97%
39	Transfert de revenus à l'étranger	8.686.900,00	7.591.652,04	-1.095.247,96	-12,61%
42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	1.060.700,00	71.277.463,98	70.216.763,98	6619,85%
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.200.000,00	8.641.086,91	1.441.086,91	20,02%
56	Impôts en capital	70.000.100,00	110.205.600,96	40.205.500,96	57,44%
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	70.000,00	8.203,11	-61.796,89	-88,28%
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	500.200,00	1.203.374,89	703.174,89	140,58%
59	Transferts en capital à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
76	Vente de terrains et bâtiments	12.000.000,00	34.294.986,36	22.294.986,36	185,79%
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	500.000,00	828.699,59	328.699,59	65,74%
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	1.000,00	905.720,31	904.720,31	-
96	Produits des emprunts publics consolidés	300,00	1.782.816.507,34	1.782.816.207,34	-
		13.243.899.413,00	15.627.749.173,90	2.383.849.760,90	18,00%

Source chiffres : budget de l'Etat 2017, compte général 2017, tableau : Cour des comptes

Le tableau cinq prend en considération les différences entre les dépenses du budget 2017 et le compte 2017 (toujours selon la classification comptable).

Tableau 5 : Dépenses budget 2017 et compte 2017

Code	Classes de comptes	Budget 2017	Compte 2017	Différence montant	Différence
10	Dépenses non ventilées	52.486.477,00	52.456.477,00	-30.000,00	-0,06%
11	Salaires et charges sociales	2.547.390.908,00	2.531.150.160,36	-16.240.747,64	-0,64%
12	Achat de biens non durables et de services	414.117.174,00	415.854.887,05	1.737.713,05	0,42%
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	24.140.200,00	24.559.793,62	419.593,62	1,74%
21	Intérêts de la dette publique	203.843.000,00	203.843.000,00	0,00	0,00%
23	Intérêts imputés en débit	375.000,00	603.831,42	228.831,42	61,02%
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	941.307,00	795.273,75	-146.033,25	-15,51%
31	Subventions d'exploitation	537.672.008,00	580.505.262,15	42.833.254,15	7,97%
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	269.626.839,00	279.303.950,83	9.677.111,83	3,59%
33	Transferts de revenus aux administrations privées	573.829.987,00	539.080.886,80	-34.749.100,20	-6,06%
34	Transferts de revenus aux ménages	551.217.489,00	513.484.761,52	-37.732.727,48	-6,85%
35	Transferts de revenus à l'étranger	187.724.510,00	195.928.736,57	8.204.226,57	4,37%
37	Impôts directs non ventilés	1.500.000,00	1.579.877,00	79.877,00	5,33%
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	733.991.990,00	752.777.055,82	18.785.065,82	2,56%
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.226.025.393,00	4.315.408.750,03	89.383.357,03	2,12%
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	193.238.820,00	184.535.206,14	-8.703.613,86	-4,50%
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	91.770.937,00	90.121.060,67	-1.649.876,33	-1,80%
51	Transferts de capitaux aux entreprises	79.772.192,00	62.810.552,04	-16.961.639,96	-21,26%
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	7.281.505,00	1.694.241,98	-5.587.263,02	-76,73%
53	Transferts de capitaux aux ménages	40.639.100,00	41.553.073,89	913.973,89	2,25%
54	Transferts de capitaux à l'étranger	20.098.114,00	18.417.394,81	-1.680.719,19	-8,36%
61	Transferts en capital à l'administration centrale	38.821.402,00	38.821.402,00	0,00	0,00%
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	91.397.258,00	79.368.925,74	-12.028.332,26	-13,16%
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	18.690.000,00	44.447.396,77	25.757.396,77	137,81%
72	Construction de bâtiments	17.178.100,00	12.998.881,87	-4.179.218,13	-24,33%
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	90.692.297,00	52.707.273,85	-37.985.023,15	-41,88%
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	61.984.433,00	58.702.986,51	-3.281.446,49	-5,29%
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	15.678.893,00	30.673.879,16	14.994.986,16	95,64%
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	22.458.000,00	22.564.419,17	106.419,17	0,47%
91	Remboursement de la dette publique	16.704.200,00	148.704.100,00	131.999.900,00	790,22%
93	Dotations de fonds de réserve	2.963.583.985,00	2.979.469.895,39	15.885.910,39	0,54%
		14.094.871.518,00	14.274.923.393,91	180.051.875,91	1,28%

Source chiffres : budget de l'Etat 2017, compte général 2017, tableau : Cour des comptes

1.3 Recettes du budget 2017

Le compte général pour l'exercice 2017 comprend des recettes courantes de 13.688.844.994,43 euros et des recettes en capital de 1.938.904.179,47 euros, soit un total de 15.627.749.173,90 euros. Les recettes totales effectives dépassent les prévisions du budget voté de 2.383.849.760,90 euros, soit un écart de 18,00%. Au niveau des recettes en capital la plus-value se chiffre à 1.848.659.279,47 euros (2.048,49%) et concernant les recettes courantes la plus-value se chiffre à 535.190.481,43 euros (4,07%).

En faisant abstraction des produits d'emprunts contractés en 2017, les recettes totales effectives dépassent les prévisions du budget voté de 605.949.760,90 euros, soit un écart de 4,58% et la plus-value concernant les recettes en capital s'élève à 70.759.279,47 euros (78,41%).

La Cour illustre l'évolution des différentes catégories de recettes directes et indirectes par les tableaux et graphiques suivants. Pour ce qui est de l'analyse de l'évolution des recettes directes et indirectes, la Cour renvoie à ses avis portant sur les projets de budget de l'Etat.

Tableau 6 : Evolution des principaux impôts directs

(en mio d'euros)	Impôt sur le revenu des collectivités	Impôt retenu sur les traitements et salaires	Impôt fixé par voie d'assiette	Impôt sur les revenus de capitaux	Impôt concernant les contribuables non résidents
2007	1.381,68	1.862,06	396,09	243,10	1,17
2008	1.367,83	2.124,17	400,08	250,32	1,01
2009	1.416,79	1.995,70	478,80	260,65	0,96
2010	1.459,51	2.114,51	526,56	287,76	1,04
2011	1.573,84	2.314,20	577,38	303,92	1,24
2012	1.536,87	2.470,46	627,81	301,30	1,25
2013	1.496,50	2.772,33	655,86	232,78	1,27
2014	1.475,50	3.012,57	663,52	255,85	1,27
2015	1.625,63	3.190,09	712,62	298,65	1,04
2016	1.580,62	3.315,70	760,42	367,72	1,14
2017	1.966,41	3.411,64	828,29	374,82	1,41

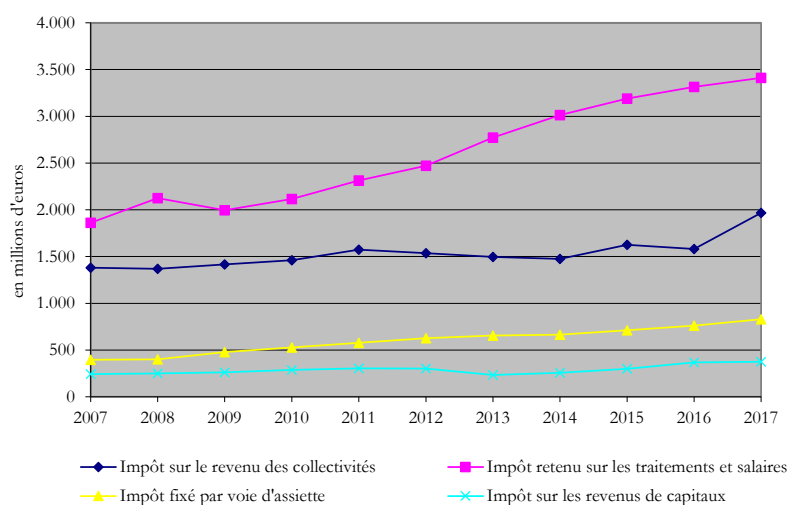
Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

Tableau 7 : Variation des principaux impôts directs par rapport à l'exercice précédent

(en mio d'euros)	2016	2017	Variation 2017 / 2016	
			en mio d'euros	en %
Impôt sur le revenu des collectivités	1.580,62	1.966,41	385,80	24,4%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	3.315,70	3.411,64	95,94	2,9%
Impôt fixé par voie d'assiette	760,42	828,29	67,87	8,9%
Impôt sur les revenus de capitaux	367,72	374,82	7,10	1,9%
Impôt concernant les contribuables non résidents	1,14	1,41	0,27	23,2%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Graphique 8 : Evolution des principaux impôts directs



Graphique : Cour des comptes

Concernant l'évolution des différents impôts directs entre 2016 et 2017, il est à remarquer que les impôts sur le revenu des collectivités (385,80 millions d'euros), les impôts retenus sur les traitements et salaires (+95,94 millions d'euros), les impôts fixés par voie d'assiette (+67,87 millions d'euros), les impôts sur les revenus de capitaux (+7,10 millions d'euros) ainsi que les impôts concernant les contribuables non résidents (+0,27 millions d'euros) sont tous en augmentation. La hausse de ces impôts s'explique surtout par des conditions macroéconomiques très favorables. Au sujet de l'augmentation importante de 24,4% de

L'impôt sur le revenu des collectivités, il y a lieu de noter qu'au courant de l'exercice 2017 des soldes exceptionnels portant sur des exercices antérieurs ont été encaissés.

Tableau 9 : Evolution des principaux impôts indirects

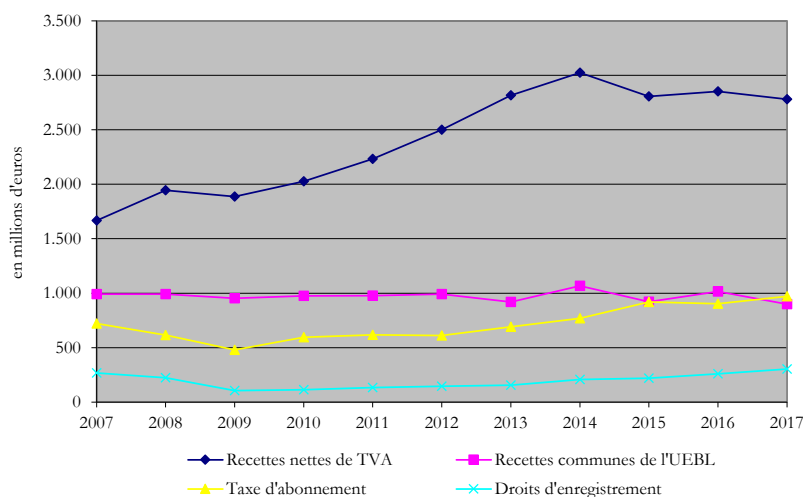
(en mio d'euros)	Recettes nettes de TVA	Recettes communes de l'UEBL	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement
2007	1.666,12	992,06	720,83	267,31
2008	1.945,25	990,69	615,64	223,08
2009	1.886,29	953,76	478,69	106,59
2010	2.025,72	974,53	595,15	114,88
2011	2.233,36	977,93	617,93	134,57
2012	2.499,36	990,78	612,37	145,01
2013	2.815,51	918,81	691,47	155,71
2014	3.023,20	1.066,59	770,45	207,95
2015	2.805,47	922,03	918,71	219,72
2016	2.852,93	1.014,50	903,50	259,09
2017	2.781,11	898,43	971,67	303,98

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Tableau 10 : Variation des principaux impôts indirects par rapport à l'exercice précédent

(en mio d'euros)	2016	2017	Variation 2017 / 2016	
			en mio d'euros	en %
Recettes nettes de TVA	2.852,93	2.781,11	-71,82	-2,57%
Recettes communes de l'UEBL	1.014,50	898,43	-116,08	-11,4%
Taxe d'abonnement	903,50	971,67	68,17	7,5%
Droits d'enregistrement	259,09	303,98	44,89	17,3%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Graphique 11 : Evolution des principaux impôts indirects

Graphique : Cour des comptes

Du tableau comparatif ci-dessus, il ressort que les recettes nettes de TVA ont connu une baisse (71,82 millions d'euros entre 2016 et 2017). Ceci s'explique notamment par la perte des recettes liées au commerce électronique. En fait, la TVA en provenance du commerce hors commerce électronique a entraîné des recettes supplémentaires, alors que la TVA sur le commerce électronique représente moins de 100 millions d'euros en 2017.

En ce qui concerne les recettes communes de l'UEBL, il y a également lieu de relever qu'elles sont en baisse de 116,08 millions d'euros. Cette diminution par rapport à 2016 s'explique par une baisse des recettes provenant des droits d'accises sur les produits de tabacs à fumer et une évolution positive des droits d'accises sur carburants avec une augmentation des ventes d'essence et du diesel routier.

Par contre, les autres impôts indirects, à savoir les droits d'enregistrement (44,89 millions d'euros, 17,3%) affichent une augmentation par rapport à 2016 compte tenu du dynamisme des transactions sur le marché immobilier. La taxe d'abonnement (68,17 millions d'euros, 7,5%) est également en hausse due à l'évolution positive des marchés boursiers et l'arrivée de nouveaux capitaux sur le marché luxembourgeois au cours de l'année 2017.

1.4 Dépenses du budget 2017

Le compte général pour l'exercice 2017 porte sur des dépenses courantes de 12.798.233.758,59 euros et des dépenses en capital de 1.476.689.635,32 euros, soit des dépenses totales de 14.274.923.393,91 euros. Les dépenses totales effectives dépassent les prévisions du budget définitif de 1,28%. Cet écart correspond à 180.051.875,91 euros. Tel qu'il ressort du tableau cinq, des dépenses supplémentaires proviennent notamment de la majoration relative :

- au remboursement de la dette publique (+131.999.900,00 euros) ;
- aux transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+89.383.357,03 euros) ;
- aux subventions d'exploitation (+42.833.254,15 euros) ;
- aux achats de terrains et bâtiments dans le pays (+25.757.396,77 euros).

Par ailleurs, les principaux écarts négatifs entre le budget voté et le compte général se situent notamment au niveau :

- de la réalisation d'ouvrages de génie civil (-37.985.023,15 euros) ;
- des transferts de revenus aux ménages (-37.732.727,48 euros) ;
- des transferts de revenus aux administrations privées (-34.749.100,20 euros).

Au niveau des dépenses en capital, la hausse se chiffre à 82.857.841,32 euros. Concernant les dépenses courantes, le montant final se situe légèrement au-dessus des prévisions, et ce avec 97.194.034,59 euros.

Le détail par ministère des deux catégories de dépenses, telles que liquidées et ordonnancées au titre de l'exercice 2017, est le suivant :

Tableau 12 : Dépenses courantes et en capital liquidées en 2017

Ministère	Dépenses courantes	Dépenses en capital	Total des dépenses effectuées
Ministère d'Etat	217.952.543,03	15.683.836,43	233.636.379,46
Ministère des Affaires étrangères et européennes	498.014.291,59	67.984.319,64	565.998.611,23
Ministère de la Culture	114.702.667,54	8.068.751,80	122.771.419,34

Ministère	Dépenses courantes	Dépenses en capital	Total des dépenses effectuées
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	433.776.392,00	662.705,22	434.439.097,22
Ministère des Finances	485.883.571,55	241.615.725,55	727.499.297,10
Ministère de l'Economie	123.563.585,20	135.855.429,83	259.419.015,03
Ministère de la Sécurité intérieure	212.631.602,09	12.543.495,24	225.175.097,33
Ministère de la Justice	159.128.454,83	604.797,32	159.733.252,15
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	965.700.195,21	6.542,15	965.706.737,36
Ministère de l'Intérieur	792.796.470,77	36.349.416,62	829.145.887,39
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	2.081.845.635,19	80.504.961,30	2.162.350.596,49
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	1.586.706.392,54	37.206.347,25	1.623.912.739,79
Ministère des Sports	22.060.533,20	24.598.953,76	46.659.486,96
Ministère de la Santé	136.476.324,06	41.256.168,40	177.732.492,46
Ministère du Logement	43.616.556,30	109.277.404,31	152.893.960,61
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	622.361.997,26	190.553,23	622.552.550,49
Ministère de la Sécurité sociale	3.102.419.796,90	278.479,31	3.102.698.276,21
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	48.915.105,30	65.952.897,72	114.868.003,02
Ministère du Développement durable et des Infrastructures	1.135.734.531,85	598.043.867,91	1.733.778.399,76
Ministère de l'Egalité des Chances	13.947.112,18	4.982,33	13.952.094,51
Total des dépenses budgétaires	12.798.233.758,59	1.476.689.635,32	14.274.923.393,91

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

1.5 Budget pour ordre

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

En raison de l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent en principe pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2017, il est à constater que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent de recettes de 16.923.011,49 euros. La différence entre les recettes et dépenses pour ordre trouve son origine dans un déséquilibre entre les recettes et dépenses des articles suivants :

Tableau 13 : Déséquilibre entre recettes et dépenses pour ordre

Article budgétaire	Recettes pour ordre	Dépenses pour ordre	Différence	Solde cumulé 1988-2017
6	352.716,13	285.036,22	67.679,91	-794.915,35
7	35.215.039,16	31.978.999,20	3.236.039,96	-4.988.123,43
18	2.645.888,96	2.361.900,05	283.988,91	6.016.497,27
19	4.645.180,19	4.719.761,53	-74.581,34	401.528,51
30	366.768,78	141.520,49	225.248,29	373.427,20
33	61.674,12	42.896,03	18.778,09	-42.896,03
34	10.488,72	10.116,95	371,77	-10.116,96
35	13.146.641,33	13.406.527,21	-259.885,88	-3.565.278,28
37	14.542.088,41	17.215.349,08	-2.673.260,67	-3.216.290,86
38	26.225.526,07	25.828.907,22	396.618,85	1.068.040,77
43	0,00	0,00	0,00	-18.925,35
44	5.778.018,09	7.273.708,53	-1.495.690,44	7.556.417,35
48	0,00	0,00	0,00	203.969,21
51	2.317.533,27	2.402.884,81	-85.351,54	-601.483,49
52	0,00	0,00	0,00	1.097.315,47
53	0,00	0,00	0,00	69.664,77
56	0,00	0,00	0,00	43.841,18

Article budgétaire	Recettes pour ordre	Dépenses pour ordre	Différence	Solde cumulé 1988-2017
57	0,00	0,00	0,00	139.756,57
58	0,00	0,00	0,00	5.588,85
61	1.774.730,89	2.146.098,80	-371.367,91	-217.841,77
66	0,00	0,00	0,00	-336.002,45
70	37.333,00	29.465,23	7.867,77	85.799,53
72	0,00	0,00	0,00	7.193,00
73	0,00	0,00	0,00	6.594,26
77	0,00	0,00	0,00	89.150,24
78	0,00	0,00	0,00	-5,40
81	0,00	0,00	0,00	1.125.000,00
85	1.534.644,82	3.712.731,08	-2.178.086,26	243.934,83
87	482.796,54	726.662,36	-243.865,82	-338.396,79
88	11.217.545,88	3.531.364,32	7.686.181,56	12.519.568,64
Total	120.354.614,36	115.813.929,11	4.540.685,25	16.923.011,49

Source chiffres : comptes généraux ; tableau : Cour des comptes

La Cour renvoie au rapport de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2013 qui précise que :

« Dans ses rapports généraux précédents, la Cour des comptes avait déjà relevé que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports. Conformément à l'article 78(2), si à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

Malgré les observations du Ministère des Finances concernant les difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes, la Cour avait réitéré dans son rapport général portant sur le compte général 2010 sa constatation qu'à défaut de reports opérés à la clôture de l'exercice pour établir un équilibre entre recettes et dépenses pour ordre, la régularisation des soldes doit être effectuée au cours d'un exercice ultérieur. Cette procédure n'est pas prévue dans les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Alors que la Cour des comptes n'a plus réitéré sa recommandation dans ce sens, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite une nouvelle fois le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. »

Par ailleurs, la Cour renvoie également aux rapports de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014 précisant que « La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire décide de réitérer ce rappel. » et sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2015 indiquant que « La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire décide de réitérer son appel afin d'éviter qu'il tombe dans l'oubli. »

De plus, dans le cadre de ses recommandations publiées dans les deux rapports « la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite une nouvelle fois le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes, ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. »

Dans la réponse du 19 août 2016 au sujet des constatations et recommandations de la Cour des comptes relatives au compte général de 2015, le Ministre des Finances a répondu que « La Cour des comptes fait référence aux soldes cumulés 1988-2015 dans le budget pour ordre. Ce point, qui a été soulevé par le passé par la Cour des comptes et par la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire, pourra être résolu à l'occasion d'une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en prévoyant dans ladite loi une procédure de régularisation des soldes du budget pour ordre, comme l'a suggéré la Cour des comptes. »

Finalement, la Cour renvoie au rapport de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2016 précisant que « La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire réitère son appel. »

1.6 Mesures de restructuration budgétaire et exécution du « Paquet pour l'avenir »

1.6.1 Remarques préliminaires : les objectifs du Gouvernement

En 2014, le Gouvernement s'est fixé pour objectif de procéder au rétablissement de l'équilibre des comptes publics et au renversement de la tendance à l'accroissement de la dette publique. A ces fins, les mesures de restructuration budgétaire sur les recettes et les dépenses de l'administration publique pour les années à venir ont été mises en place, à savoir les 258 mesures du paquet pour l'avenir (« Zukunftspak »), l'augmentation de certains taux de la TVA, ainsi que la contribution pour l'avenir des enfants transformée par après en impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.

1.6.2 Evaluation et suivi des 258 mesures du « Paquet pour l'avenir »

Dans le cadre du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014, la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire précise que « dans la mesure où le compte général de 2015 portera également sur les effets des 258 mesures du paquet d'avenir déposé en même temps que le budget 2015, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire recommande que la présentation du compte général 2015 tienne compte également du document parlementaire 6722. »

La Cour renvoie également aux rapports de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire sur les projets de loi portant règlement des comptes généraux des exercices 2015 et 2016 précisant que « la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire demande au Gouvernement une évaluation précise des 258 mesures du paquet pour l'avenir non seulement au moment du projet de budget, mais également lors du dépôt des comptes généraux de l'Etat. » et que « la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire réitère sa recommandation au Gouvernement de transmettre une évaluation des 258 mesures du paquet pour l'avenir lors du dépôt des comptes généraux de l'Etat. »

D'après l'exposé des motifs accompagnant le présent projet de loi, « il convient de noter qu'une actualisation détaillée de l'impact des 258 mesures de ce paquet est en cours de préparation dans le cadre des travaux budgétaires pour les exercices 2019 à 2022. Les chiffres afférents ne seront disponibles qu'après la finalisation de ces travaux. »

En ce qui concerne donc le compte général de l'exercice 2017, aucune information concernant l'impact financier des mesures de restructuration budgétaire n'a été publiée. Fait également défaut un document supplémentaire concernant l'état d'avancement ou bien l'état d'implémentation de chacune des 258 mesures retenues dans le cadre du paquet d'avenir et reprenant une comparaison entre les effets escomptés et les effets réels.

Partant, la Cour est dans l'impossibilité d'opérer un suivi approfondi des différentes mesures proposées par le Gouvernement.

1.7 Mise en œuvre de la réforme fiscale

La réforme fiscale annoncée par le Gouvernement dans son programme de 2013 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 suite au vote de la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017.

Selon la 19^e actualisation du programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg pour la période 2018-2022 du 27 avril 2018 « la situation économique et budgétaire nettement améliorée a surtout permis au Gouvernement à faire participer les citoyens et les entreprises

aux fruits de la croissance économique par le biais d'une réforme fiscale qui est entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017. La réforme fiscale, dont l'enveloppe totale se chiffre à environ un demi-milliard d'euros, a fait évoluer le système fiscal vers plus de justice, d'efficacité et de compétitivité, et elle a bénéficié aussi bien aux personnes physiques qu'aux personnes morales, avec la plus grande partie de l'allègement fiscal profitant aux personnes physiques¹ ».

La 17^e actualisation du programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg pour la période 2016-2020 publiée en 2016 avait estimé l'impact ex ante sur les finances publiques de la mise en œuvre de la réforme fiscale à 373 millions d'euros pour l'année 2017. Cette estimation se décompose de la façon suivante :

Tableau 14 : Impact budgétaire ex ante de la réforme fiscale (exercice 2017)

Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	-10.000.000
Retenue d'impôt sur les traitements et salaires (RTS)	-273.000.000
Impôt sur le revenu des collectivités (IRC)	-36.000.000
Impôt sur la fortune (IF)	35.000.000
Retenue à la source libératoire (RELIBI)	20.000.000
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire (IEBT)	-110.000.000
Impôt de solidarité	-24.169.216
Lutte contre la fraude fiscale	25.000.000
Total	-373.169.216

Sources chiffres : 17^e actualisation PSC 2016-2020 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

La Cour regrette que le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017 ne fasse pas état de l'impact budgétaire ex post de la mise en œuvre de la réforme fiscale et invite le Gouvernement à établir une représentation chiffrée.

¹ La Cour renvoie au point 2.2.1. de son avis sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017 qui énumère les principales mesures de la réforme fiscale.

1.8 Exécution du budget des dépenses

1.8.1 Transferts de crédits

En vertu de la règle de la spécialité budgétaire, les crédits prévus par la loi budgétaire doivent être affectés à une dépense déterminée. Chaque crédit est une autorisation de dépense pour un objet et un montant déterminés dont l'excédent inutilisé à la fin de l'exercice devrait tomber en économie.

L'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat déroge toutefois à ce principe en autorisant l'ordonnateur à effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section. Il fixe de même les règles et les conditions à observer en cas de transferts d'excédents de crédit d'un article budgétaire à un autre.

Dans ce contexte, l'article 13 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 prévoit une dérogation à l'article 18 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en autorisant les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant des majorations de crédit par voie de transfert s'élève à 9.232.017,67 euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 6.939.392,13 euros.

Toujours selon les dispositions de l'article 18, les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant le budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert. De même, ces arrêtés sont à communiquer à la Chambre des députés.

La Cour tient à noter que l'article 13 de la loi budgétaire de 2017 prévoit une deuxième dérogation aux dispositions de l'article 18, en autorisant que les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section puissent être opérés au cours de l'année 2017 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

A ce sujet, la Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 239 arrêtés de transfert. Dans 16 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Ces arrêtés de transfert se limitaient souvent à indiquer une insuffisance de crédit sans aucune autre justification supplémentaire. Dans bien des cas, les motivations à la base des décisions de transfert ont acquis un caractère standardisé.

Le tableau suivant fait une ventilation des arrêtés de transfert par ministère.

Tableau 15 : Transferts de crédits - motivation insuffisante

Ministère	Nombre total des arrêtés de transfert	Motivation insuffisante
Ministère d'Etat	0	0
Ministère des Affaires étrangères et européennes	49	8
Ministère de la Culture	9	0
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	2	0
Ministère des Finances	0	0
Ministère de l'Economie	23	1
Ministère de la Sécurité intérieure	22	0
Ministère de la Justice	33	0
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	0	0
Ministère de l'Intérieur	0	0
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	26	4
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	9	1
Ministère des Sports	10	0
Ministère de la Santé	8	2
Ministère du Logement	4	0
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	0	0
Ministère de la Sécurité sociale	3	0
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	20	0
Ministère du Développement durable et des Infrastructures	21	0
Ministère de l'Egalité des Chances	0	0
Total	239	16

Source chiffres : Cour des comptes, tableau : Cour des comptes

Par ailleurs, l'article 18 (3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise que « les crédits non limitatifs, les restants d'exercices antérieurs et les crédits spécifiquement libellés comme tels ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles ». La Cour a cependant constaté que pour un article un transfert a été émis.

Tableau 16 : Transfert émis - non conforme à l'article 18 (3)

Article	Libellé	Crédit voté	Dépassement	Transfert émis	Liquidé
19.0.12.120	<p>19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS</p> <p>Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</p> <p>Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p>	170.000,00	235.000,00	-38.600,00	233.028,12

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

En plus, l'article 18 (4) de la loi précitée précise que « quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature. » Cette disposition n'a pas été respectée pour deux arrêtés de transfert présentés à la Cour.

Tableau 17 : Transferts émis - non conformes à l'article 18 (4)

Article excédent	Libellé	Montant du transfert	Article insuffisant	Libellé
05.7.43.001	<p>05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE</p> <p>Section 05.7 - Tourisme</p> <p>Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national</p>	40.000,00	05.7.33.012	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national
	<p>19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS</p> <p>Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</p>			

Article excédent	Libellé	Montant du transfert	Article insuffisant	Libellé
19.0.32.011	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000,00	19.0.33.020	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

A relever que la circulaire du 15 octobre 2014 du Ministère des Finances dispose que « les arrêtés relatifs aux transferts de crédits, effectués sur base des dispositions de l'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, doivent être signés par le membre du Gouvernement compétent, en d'autres termes, les transferts de crédits ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation de signature au profit d'un fonctionnaire ».

La Cour a dû constater que la totalité des arrêtés provenant des sections de la Direction de la Défense (01.5) et de la Défense nationale (01.6) du Ministère des Affaires Etrangères ont été signés par un fonctionnaire disposant d'une délégation de signature.

Pour illustrer la portée des opérations de transfert effectuées en 2017, la Cour présente en annexe quatre tableaux qui renseignent sur :

- les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 2.500 euros ;
- les crédits surestimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont fait l'objet de transferts supérieurs à 25.000 euros ;
- les crédits sous-estimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 25.000 euros ;
- les crédits transférés pour une valeur dépassant au moins 90% du crédit voté.

La Cour a également analysé les opérations de transfert sur une période de cinq ans (comptes généraux 2013 à 2017). Il en ressort que, dans plusieurs cas, les crédits budgétaires ont été sur- ou sous-estimés de manière consécutive sur 5 exercices. Ces deux tableaux se trouvent également en annexe du présent rapport.

1.8.2 Crédits non limitatifs

De manière générale, les crédits budgétaires ont un caractère limitatif et ne permettent le paiement de dépenses que jusqu'à concurrence du montant voté.

L'article 16 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise toutefois que les articles budgétaires peuvent être dotés de la mention « crédit non limitatif » lorsqu'ils concernent des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles ou à titre d'autres dépenses, résultant de facteurs externes indépendants de la volonté de l'ordonnateur.

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2017 s'élève à 704.946.877,22 euros dont 475.847.762,22 euros pour le budget des dépenses courantes et 229.099.115,00 euros pour le budget des dépenses en capital. Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 684.567.780,24 euros dont 462.641.680,79 euros pour le budget des dépenses courantes et 221.926.099,45 euros pour le budget des dépenses en capital. Le montant des liquidations à charge du budget des dépenses courantes et regroupées dans la classification administrative sous le code comptable 11 « salaires et charges sociales » s'élève à 113.093.037,88 euros. Pour l'ensemble des autres opérations du budget des dépenses courantes, le montant des liquidations s'élève à 349.548.642,91 euros.

Budget	Autorisation	Dépassements utilisés
♦ des dépenses courantes	475.847.762,22	462.641.680,79
♦ des dépenses en capital	229.099.115,00	221.926.099,45
Total	704.946.877,22	684.567.780,24

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

Au niveau du budget des dépenses en capital, 88,59% du montant global des dépassements effectivement utilisés concernent 8 articles.

Tableau 18 : Crédits budgétaires des dépenses en capital dépassés de plus de 5 millions d'euros – exercice 2017

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
34 - MINISTERE DES FINANCES				
Section 34.0 - Dépenses générales				
34.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000,00	29.101.576,72	16.101.576,72
34.0.81.030	Société nationale des habitations à bon marché : augmentation du capital social. (Crédit non limitatif)	100,00	5.107.142,86	5.107.042,86
34.0.81.035	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100,00	9.963.682,30	9.963.582,30
Section 34.8 – Dette publique				
34.8.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique : amortissements. (Crédit non limitatif)	16.704.100,00	148.704.100,00	132.000.000,00
35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
Section 35.0 - Economie				
35.0.51.040	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000.000,00	27.499.692,41	10.499.692,41
35.0.51.041	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participations à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000,00	10.155.000,00	9.655.000,00
35.0.71.010	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000,00	7.562.163,6	5.062.163,60

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
35.0.73.071	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectués par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000,00	18.204.419,35	8.204.419,35

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

Finalement, la Cour a analysé pour l'exercice 2017 les crédits budgétaires qui ont été dépassés de plus de 50% et le tableau y relatif se trouve en annexe du présent rapport.

1.9 Suivi des conclusions et recommandations de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire

Dans son rapport (document parlementaire 7156-2) concernant le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2016, la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire a émis sept conclusions et recommandations. Dans le tableau ci-après la Cour fait le suivi des différentes conclusions et recommandations.

Conclusions et recommandations de la COMEXBU	Mise en œuvre
1. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire demande au Gouvernement de transmettre une évaluation des 258 mesures du paquet pour l'avenir non seulement au moment du projet de budget, mais également lors du dépôt des comptes généraux de l'Etat.	NON
2. La commission souligne l'importance de tableaux ou présentations permettant au législateur d'évaluer l'évolution de la dette publique ainsi que les coûts et le remboursement des emprunts, y compris ceux à court terme.	OUI
3. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire estime qu'il y a lieu de clarifier une fois pour toutes si l'autorisation d'émission de l'emprunt doit faire l'objet d'une loi spéciale au sens de l'article 99 de la Constitution.	NON
4. A l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux.	NON
5. Quant au déséquilibre du budget pour ordre, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite une nouvelle fois le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes, ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.	NON

<p>6. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note que la réforme de la procédure budgétaire, annoncée fin 2011, n'a guère encore avancé. Alors que ce processus de modernisation des structures budgétaires est censé « accroître l'efficacité de la dépense publique par la mise en place d'une gestion axée davantage sur les objectifs que sur les moyens » se pose la question d'une implication accrue du pouvoir législatif dans le suivi de l'exécution budgétaire de l'Etat ainsi que la mise en place d'une procédure de contrôle repensée, et ce parallèlement au passage vers le nouveau système.</p> <p>Au cours de la réunion du 14 septembre 2015, Monsieur le Ministre des Finances a suggéré l'application d'un contrôle détaillé aux postes et sommes importants, un renforcement du contrôle ex post et la mise en place d'un système d'audit interne. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire attendra le détail de ces suggestions.</p>	NON
<p>7. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire recommande aux ministères concernés d'appliquer la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat à la lettre.</p>	-

Tableau : Cour des comptes

2 Fonds spéciaux

Dans le présent chapitre, la Cour passe en revue la situation financière des fonds spéciaux telle qu'elle se présente pour l'exercice 2017. Cette analyse se base sur l'annexe au compte général renseignant sur l'évolution des recettes et des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'année visée.

Tout d'abord, la Cour tient à rappeler son avis sur le projet de loi 7050 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 qui précisait que « *selon les instructions de la circulaire budgétaire 2017, les propositions des dépenses de tous les fonds spéciaux doivent être étayées d'un programme pluriannuel reprenant tous les projets commencés et en cours d'exécution pendant la période quinquennale. Par ailleurs ces prévisions reprennent pour chaque projet le coût global prévu (en cas d'autorisation légale, indication du coût prévu par la loi, y compris, le cas échéant, les frais d'équipements) et le coût global revu, ainsi qu'un plan de liquidation reprenant en détail les années 2015 à 2020 et les liquidations effectuées à charge des exercices antérieurs (avant 2015) et les liquidations prévues à charge des exercices postérieurs (après 2020).*

De plus la circulaire budgétaire de 2017 précise que « les données reproduites aux annexes du projet de budget concernant les opérations sur fonds spéciaux devront comprendre toutes les précisions souhaitables afin de permettre à la Chambre des Députés de se prononcer, en pleine connaissance de cause, sur la politique gouvernementale en la matière. A cet effet les départements ministériels concernés voudront joindre à leurs demandes de crédits destinés à l'alimentation des fonds spéciaux les détails justificatifs qui sont spécifiés ci-après et qui sont à présenter séparément pour chacun des fonds spéciaux. »

Or, la Cour tient à signaler qu'une ventilation détaillée des dépenses par projet fait notamment défaut, en ce qui concerne :

- le Fonds pour les monuments historiques,
- le Fonds d'équipement sportif national,
- le Fonds pour la protection de l'environnement,
- le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture,
- le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille,
- le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

A ce titre, la Cour renvoie aux recommandations publiées dans les rapports de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire sur les projets de loi portant règlement des comptes généraux des exercices 2015 et 2016. A « l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux ».

2.1 Nouveau fonds spécial de l'Etat : Fonds de dotation globale des communes

Par la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, un nouveau fonds spécial dénommé « Fonds de dotation globale des communes » en remplacement du « Fonds communal de dotation financière » a été institué.

Dans le cadre de la réforme des finances communales, les modalités d'attribution aux communes des ressources financières non-affectées ont été modifiées.

A noter que les deux principales recettes non-affectées des communes sont l'impôt commercial communal et le fonds communal de dotation financière. A partir du 1^{er} janvier 2017, ces deux sources de financement sont intégrées dans un seul et unique fonds spécial qui est alimenté annuellement par les montants suivants :

1. 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires ;
2. 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de cette taxe ;
3. 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs ;
4. 65 pour cent du produit de l'impôt commercial communal, montant majoré par des contributions supplémentaires des communes dont le revenu en impôt commercial communal par habitant dépasse 35 pour cent du revenu en impôt commercial communal par habitant du pays ;
5. un montant forfaitaire dont le mode de calcul est déterminé annuellement dans la loi budgétaire.

De plus, l'ancien système prévoyait, d'une part, des critères de distribution pour les recettes provenant du Fonds communal de dotation financière et, d'autre part, d'autres critères de péréquation au niveau des recettes générées par l'impôt commercial communal. La loi du 14 décembre 2016 définit des critères de redistribution uniques et l'attribution de la dotation allouée aux communes se présente comme suit :

1. Une dotation forfaitaire graduelle en fonction de la population est allouée aux communes à raison de 0 euros pour les communes comptant moins de 1.000 habitants et à raison de 300.000 euros pour les communes comptant au moins 3.000 habitants. Pour les communes dont la population se situe entre 1.000 et 2.999 habitants, la dotation augmente graduellement de 150 euros par habitant supplémentaire à partir d'une population de 1.000 habitants.
2. Le solde des avoirs du Fonds est distribué à l'aide des cinq critères sous-jacents :
 1. 82% d'après la population ajustée ;
 2. 3% d'après le nombre d'emplois salariés ;
 3. 9%-10% d'après l'indice socio-économique ;
 4. maximum 1% d'après le nombre de logements sociaux ;
 5. 5% d'après la superficie totale ajustée des communes.

2.2 Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

Le tableau ci-après renseigne sur les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'exercice 2017. Il en ressort que globalement les recettes dépassent les dépenses de quelque 116,3 millions d'euros.

Tableau 19 : Evolution des avoirs des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2017	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2017
Fonds de la coopération au développement	2.736.777	204.117.951	206.276.576	207.374.456	1.638.897
Fonds d'équipement militaire	80.663.283	60.000.000	60.000.000	117.808.629	22.854.654
Fonds pour les monuments historiques	29.249.052	6.800.000	6.800.000	10.261.174	25.787.879
Fonds de crise	21.715.473	0	0	0	21.715.473
Fonds de la dette publique	62.500.433	371.328.100	371.328.100	365.893.877	67.934.656
Fonds de pension	480.513	594.500.389	877.808.379	810.292.060	67.996.832

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2017	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2017
Fonds de dotation globale des communes	0	660.973.000	1.696.430.624	1.696.430.624	0
Fonds de la pêche	169.406	134.535	134.535	159.818	144.123
Fonds pour la gestion de l'eau	59.081.309	75.463.000	85.960.933	94.280.205	50.762.038
Fonds des eaux frontalières	626.412	53.063	53.063	80.662	598.813
Fonds d'équipement sportif national	65.112.013	24.437.000	24.437.000	15.747.313	73.801.700
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	128.568.636	35.000.000	35.000.000	20.822.917	142.745.719
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	41.815.354	75.000.000	75.021.347	82.503.791	34.332.910
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	345.834	100	24.314	25.469	344.679
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	71.930.871	20.000.000	20.000.000	21.634.869	70.296.002
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	109.537.482	40.000.000	40.423.167	29.450.324	120.510.325
Fonds pour la protection de l'environnement	15.152.418	25.000.000	25.295.076	24.657.321	15.790.173
Fonds climat et énergie	618.958.048	0	84.660.655	56.838.634	646.780.068
Fonds pour l'emploi	117.224.057	524.635.334	693.305.533	689.337.782	121.191.808
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	90.057.735	65.000.000	74.105.074	64.388.500	99.774.309
Fonds d'investissements publics administratifs	28.229.967	60.000.000	61.505.279	75.933.148	13.802.098
Fonds d'investissements publics scolaires	67.149	75.000.000	75.000.000	75.054.288	12.861
Fonds des routes	29.344.327	75.000.000	225.127.712	186.118.128	68.353.910
Fonds du rail	73.579.834	142.770.864	456.573.496	481.099.816	49.053.514
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	35.851.065	2.000.000	2.000.000	0	37.851.065
Fonds pour la loi de garantie	26.714.309	65.000.000	74.496.541	91.323.851	9.886.999
Fonds pour la promotion touristique	4.346.833	7.000.000	7.000.000	7.561.573	3.785.260
Fonds pour la réforme communale	6.491.092	14.000.000	14.000.000	585.555	19.905.538
Fonds social culturel	2.308	2.400.000	2.400.000	2.398.438	3.870
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	3.611.433	62.000.000	62.003.297	61.159.340	4.455.389

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2017	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2017
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	35.959.736	49.000.000	49.269.487	38.065.733	47.163.490
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	982.176	400.000	400.000	384.902	997.274
Fonds spécial pour la réforme des services de secours	61.897.000	37.181.000	37.181.000	0	99.078.000
Total	1.823.002.335	3.374.194.336	5.444.021.188	5.327.673.197	1.939.350.325
Différence entre recettes et dépenses :			116.347.991		

Source chiffres : compte général 2017 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Au niveau de l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une augmentation de 6,38% est à constater pour l'exercice 2017, à savoir :

- avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice 2017 : 1.823.002.335 euros
- avoirs des fonds spéciaux en fin d'exercice 2017 : 1.939.350.325 euros
- augmentation des avoirs des fonds spéciaux : 116.347.991 euros

A relever que les projections des recettes et des dépenses du projet de budget 2017 ont tablé sur une diminution de 17,71% des avoirs des fonds.

Cette situation s'explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux (+241,85 millions d'euros) ont été plus importantes que prévues et que l'évolution des dépenses (-149,08 millions d'euros) a été moins prononcée que prévue en 2017.

Dans ce contexte, la Cour tient à rappeler que la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 a autorisé l'émission d'emprunts d'un montant global de 1.000 millions d'euros, dont 150 millions d'euros sont destinés au Fonds des routes et 200 millions d'euros sont affectés au Fonds du rail. En février 2017, un emprunt obligataire à hauteur de 2 milliards d'euros a été émis et des emprunts pour un montant total de 350 millions d'euros ont été crédités sur le Fonds du rail et le Fonds des routes.

Déduction faite de ces emprunts, les avoirs des fonds spéciaux seraient en diminution de l'ordre de 12,82% pour atteindre quelque 1.589 millions d'euros fin 2017.

2.3 Evolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat

En examinant le projet de budget de 2017 et le compte général 2017, il y a lieu de constater que les recettes des fonds spéciaux pour l'exercice 2017 ont évolué de la manière suivante :

- recettes 2017 d'après le projet de budget 2017 : 5.202.171.885 euros
- recettes 2017 d'après le compte général 2017 : 5.444.021.188 euros

Les recettes des fonds spéciaux réalisées au cours de l'exercice 2017 sont donc supérieures de 4,65% par rapport aux estimations du projet de budget 2017.

Le tableau ci-après fournit une comparaison des recettes projetées et des recettes effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2017.

Tableau 20 : Evolution des recettes des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Recettes 2017 (projet de budget 2017)	Recettes 2017 (compte général 2017)	Variation : compte général 2017 - projet de budget 2017	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	206.117.951	206.276.576	158.625	0,08%
Fonds d'équipement militaire	60.000.000	60.000.000	0	0,00%
Fonds pour les monuments historiques	6.800.000	6.800.000	0	0,00%
Fonds de crise	100	0	-100	-100,00%
Fonds de la dette publique	371.328.100	371.328.100	0	0,00%
Fonds de pension	793.885.389	877.808.379	83.922.990	10,57%
Fonds de dotation globale des communes	1.610.946.000	1.696.430.624	85.484.624	5,31%
Fonds de la pêche	134.535	134.535	0	0,00%
Fonds pour la gestion de l'eau	85.963.000	85.960.933	-2.067	0,00%
Fonds des eaux frontalières	53.063	53.063	0	0,00%
Fonds d'équipement sportif national	24.437.000	24.437.000	0	0,00%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	35.000.000	35.000.000	0	0,00%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	75.000.000	75.021.347	21.347	0,03%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	15.100	24.314	9.214	61,02%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	20.000.000	20.000.000	0	0,00%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	40.000.000	40.423.167	423.167	1,06%
Fonds pour la protection de l'environnement	25.000.000	25.295.076	295.076	1,18%
Fonds climat et énergie	84.150.200	84.660.655	510.455	0,61%
Fonds pour l'emploi	652.505.483	693.305.533	40.800.050	6,25%

Désignation du Fonds	Recettes 2017 (projet de budget 2017)	Recettes 2017 (compte général 2017)	Variation : compte général 2017 - projet de budget 2017	
			en euros	en %
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	78.446.000	74.105.074	-4.340.926	-5,53%
Fonds d'investissements publics administratifs	60.000.000	61.505.279	1.505.279	2,51%
Fonds d'investissements publics scolaires	75.000.000	75.000.000	0	0,00%
Fonds des routes	225.000.000	225.127.712	127.712	0,06%
Fonds du rail	470.510.864	456.573.496	-13.937.368	-2,96%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	2.000.000	2.000.000	0	0,00%
Fonds pour la loi de garantie	65.000.000	74.496.541	9.496.541	14,61%
Fonds pour la promotion touristique	7.000.000	7.000.000	0	0,00%
Fonds pour la réforme communale	14.000.000	14.000.000	0	0,00%
Fonds social culturel	2.400.000	2.400.000	0	0,00%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	62.000.000	62.003.297	3.297	0,01%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	49.079.000	49.269.487	190.487	0,39%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	400.000	400.000	0	0,00%
Fonds spécial pour la réforme des services de secours	100	37.181.000	37.180.900	-
Total	5.202.171.885	5.444.021.188	241.849.303	4,65%

Source chiffres : projet de budget 2017, compte général 2017 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

La différence entre les recettes des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2017 et le compte général 2017 se chiffre à 241,85 millions d'euros. Elle s'explique de la façon suivante :

- 1) prise en compte d'alimentations supplémentaires résultant des dépassements de crédit à hauteur de 31,57 millions d'euros des crédits non limitatifs d'alimentation du fonds pour l'emploi du à l'augmentation des produits de l'impôt de solidarité et de l'impôt sur la fortune.
- 2) prise en compte de recettes propres plus élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2017 pour les fonds spéciaux suivants :
 - Fonds de pension (augmentation de la retenue pour pension) :
+ 83,92 millions d'euros ;
 - Fonds de dotation globale des communes (augmentation de l'impôt commercial communal et du produit des taxes) :
+ 85,48 millions d'euros ;
 - Fonds pour l'emploi (augmentation des remboursements et augmentation du produit de la cotisation sociale sur carburants) :
+ 9,23 millions d'euros ;

- Fonds spécial pour la réforme des services de secours (recette du produit de l'augmentation des taux de TVA destinée à l'établissement public, non créé en 2017, transférée au fonds spécial) : + 37,18 millions d'euros ;
 - Fonds pour la loi de garantie (produit des loyers, recette non-budgétisée) : + 9,50 millions d'euros.
- 3) prise en compte de recettes propres moins élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2017 pour les fonds spéciaux suivants :
- Fonds du rail (diminution des subventions U.E.) : - 13,94 millions d'euros ;
 - Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (diminution des recettes FEOGA/FEADER) : - 4,34 millions d'euros.

2.4 Evolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat

Pour l'exercice 2017 une comparaison entre les dépenses effectives et les dépenses projetées a été transmise à la Cour. Or, il appert que les chiffres utilisés pour établir cette comparaison proviennent de sources différentes, à savoir du projet de budget 2017 (29 cas), du projet de budget 2018 (2 cas : Fonds de la dette publique et Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture) et d'une dernière source dont la Cour n'a pas pu établir l'origine (2 cas : Fonds pour la loi de garantie et Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat).

De plus, pour le Fonds d'équipement sportif national, la Cour note qu'il y a une divergence entre les dépenses effectives telles que renseignées dans le compte général (15.747 millions d'euros) et le total de la ventilation des dépenses par projet repris à l'annexe du compte général (15.356 millions d'euros).

Pour ce qui est du projet de budget de 2017 et du compte général 2017, les dépenses des fonds spéciaux se présentent de la manière suivante :

- dépenses 2017 d'après le projet de budget 2017 : 5.476.757.000 euros
- dépenses 2017 d'après le compte général 2017 : 5.327.673.197 euros

La Cour constate donc que l'évolution des dépenses a été moins rapide que prévue, la variation des dépenses entre le projet de budget 2017 et le compte général 2017 étant de -2,72%.

Le tableau ci-après présente la comparaison des dépenses projetées avec les dépenses effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2017.

Tableau 21 : Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Dépenses 2017 (projet de budget 2017)	Dépenses 2017 (compte général 2017)	Variation : compte général 2017 - projet de budget 2017	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	206.118.000	207.374.456	1.256.456	0,61%
Fonds d'équipement militaire	107.710.000	117.808.629	10.098.629	9,38%
Fonds pour les monuments historiques	8.051.000	10.261.174	2.210.174	27,45%
Fonds de crise	0	0	0	-
Fonds de la dette publique	371.328.000	365.893.877	-5.434.123	-1,46%
Fonds de pension	793.886.000	810.292.060	16.406.060	2,07%
Fonds de dotation globale des communes	1.610.946.000	1.696.430.624	85.484.624	5,31%
Fonds de la pêche	148.000	159.818	11.818	7,98%
Fonds pour la gestion de l'eau	91.737.000	94.280.205	2.543.205	2,77%
Fonds des eaux frontalières	126.000	80.662	-45.338	-35,98%
Fonds d'équipement sportif national	45.697.000	15.747.313	-29.949.687	-65,54%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	45.057.000	20.822.917	-24.234.083	-53,79%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	75.000.000	82.503.791	7.503.791	10,01%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	50.000	25.469	-24.531	-49,06%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	27.787.000	21.634.869	-6.152.131	-22,14%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	20.895.000	29.450.324	8.555.324	40,94%
Fonds pour la protection de l'environnement	26.498.000	24.657.321	-1.840.679	-6,95%
Fonds climat et énergie	82.600.000	56.838.634	-25.761.366	-31,19%
Fonds pour l'emploi	677.511.000	689.337.782	11.826.782	1,75%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	107.671.000	64.388.500	-43.282.500	-40,20%
Fonds d'investissements publics administratifs	84.511.000	75.933.148	-8.577.852	-10,15%
Fonds d'investissements publics scolaires	75.915.000	75.054.288	-860.712	-1,13%
Fonds des routes	246.732.000	186.118.128	-60.613.872	-24,57%
Fonds du rail	531.744.000	481.099.816	-50.644.184	-9,52%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	10.000.000	0	-10.000.000	-100,00%
Fonds pour la loi de garantie	69.400.000	91.323.851	21.923.851	31,59%
Fonds pour la promotion touristique	7.815.000	7.561.573	-253.427	-3,24%
Fonds pour la réforme communale	14.000.000	585.555	-13.414.445	-95,82%
Fonds social culturel	2.400.000	2.398.438	-1.562	-0,07%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	60.342.000	61.159.340	817.340	1,35%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	74.682.000	38.065.733	-36.616.267	-49,03%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	400.000	384.902	-15.098	-3,77%

Désignation du Fonds	Dépenses 2017 (projet de budget 2017)	Dépenses 2017 (compte général 2017)	Variation : compte général 2017 - projet de budget 2017	
			en euros	en %
Fonds spécial pour la réforme des services de secours	0	0	0	-
Total	5.476.757.000	5.327.673.197	-149.083.803	-2,72%

Source chiffres : projet de budget 2017, compte général 2017 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Tout d'abord, la Cour tient à noter que les dépenses du Fonds de dotation globale des communes étaient sous-estimées de 85,48 millions d'euros (5,31%). En effet, la redistribution aux communes était plus importante que prévue, compte tenu essentiellement des recettes supplémentaires de 75.846.060,10 euros en provenance de l'impôt commercial communal.

Par ailleurs, pour divers fonds spéciaux le niveau des dépenses budgétisées n'a pas été atteint. Au sujet du Fonds d'équipement sportif national, la dépense budgétisée était surestimée de 29,95 millions d'euros (65,54%) provenant notamment d'une surestimation de 29.058.000 millions d'euros pour les projets du 10^{ième} programme quinquennal. De même pour le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture la dépense budgétisée était surestimée de 43,28 millions d'euros (40,20%), ayant trait aux dépenses relatives à la loi agricole 2016 (surestimation de 48.741.000 euros). Pour le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de la Famille, la Cour tient à signaler que les dépenses étaient surestimées de 24,23 millions d'euros (53,79%) concernant plus particulièrement les infrastructures pour immigrés et réfugiés (surestimation de 5.924.000 euros), pour personnes handicapées (surestimation de 10.571.000 euros) et les infrastructures pour personnes âgées (surestimation de 13.775.000 euros). Cependant la Cour ne peut pas se prononcer sur ces trois surestimations étant donné qu'aucun détail par projet n'a été présenté dans les annexes du projet de loi.

Pareille situation s'est également présentée pour le Fonds climat et énergie où la dépense budgétisée était également surestimée de 25,76 millions d'euros (31,19%). En effet, aucune dépense n'a été faite en relation avec les mécanismes de compensation (surestimation de 21.000.000 euros) et les mesures nationales ont été retardées (surestimation de 25.023.000 euros). En ce qui concerne le Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé la dépense budgétisée était surestimée de 36,62 millions d'euros (49,03%). La Cour tient à signaler les surestimations concernant plus particulièrement les infrastructures de recherche (surestimation de 20.935.000 euros) et les projets/programmes R&D en vertu des articles 3 à 5 de la loi 2009 (surestimation de 9.288.000 euros). Une analyse plus poussée s'avère ici impossible en l'absence d'une ventilation des dépenses par projet.

Concernant les fonds d'investissement affichant les dépenses budgétisées et les dépenses effectives par projet, la Cour a analysé les principaux dépassements. Pour ce qui est du Fonds pour la loi de garantie, la Cour tient à signaler que les dépenses étaient sous-estimées de 21,92 millions d'euros (31,59%), étant donné que les dépenses en relation avec certains projets n'ont pas été budgétisées. Le tableau ci-dessous illustre l'évolution prévue et réelle de ces projets.

Projets	Budget 2017	Compte 2017	Variation
Missions diplomatiques Bruxelles	-	1.748.000	1.748.000
4 ^{ème} extension du Palais de Justice CE à Luxembourg-Kirchberg	p.m.	15.606.000	15.606.000
Annexes A, B et C du Palais de Justice de la CJCE, mise à niveau	p.m.	12.535.000	12.535.000
5 ^{ème} extension du Palais de Justice CE à Luxembourg-Kirchberg	p.m.	29.000	29.000
TOTAL	-	29.918.000	29.918.000

Source chiffres : projet de budget 2017, compte général 2017 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Pour la majorité des fonds d'investissement, le niveau des dépenses n'a souvent pas été atteint. Certains projets n'ont donc pas été réalisés à la cadence prévue et les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution prévue et réelle de ces projets.

Concernant le Fonds des routes, les dépenses étaient surestimées de 60,61 millions d'euros (24,57%).

Projets	Budget 2017	Compte 2017	Variation
Route du Nord : Luxembourg - Mersch	10.000.000	805.000	-9.195.000
Nouvelle N3 : module Nord y compris passage inférieur	20.000.000	88.000	-19.912.000
Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	6.300.000	81.000	-6.219.000
Echangeur Pontpierre	6.000.000	244.000	-5.756.000
N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff	7.000.000	878.000	-6.122.000
N7 Gare d'Ettelbrück	6.300.000	970.000	-5.330.000
Ban de Gasperich	16.100.000	9.161.000	-6.939.000
Mise à 2x3 voies des A3 et A6	18.500.000	326.000	-18.174.000
TOTAL	90.200.000	12.553.000	-77.647.000

Source chiffres : projet de budget 2017, compte général 2017 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

En ce qui concerne le Fonds du rail, les dépenses étaient également surestimées de 50,64 millions d'euros (9,52%).

Projets	Budget 2017	Compte 2017	Variation
Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg	36.136.000	24.328.000	-11.808.000
Mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler	36.136.000	27.148.000	-8.988.000
Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg	37.160.000	14.532.000	-22.628.000
Plate-forme multimodale Bettembourg	42.761.000	27.543.000	-15.218.000
Entretien constructif – divers projets	124.963.000	82.002.000	-42.961.000
TOTAL	277.156.000	175.553.000	-101.603.000

Source chiffres : projet de budget 2017, compte général 2017 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

3 Compte général suivant les règles du SEC 2010

3.1 Remarques préliminaires

La Cour note que les documents parlementaires du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017 reprennent les estimations publiées dans la 19^e actualisation du 27 avril 2018 sur le programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg. Il y est précisé « qu'une mise à jour du solde SEC 2010, au-delà de ce qui est réalisé pour le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année, n'est pas réalisable dans le cadre du présent projet de loi qui se limite à renseigner sur l'exécution budgétaire conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. »

3.2 Rapprochement entre la comptabilisation suivant les règles du SEC 2010 et la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999

Dans son avis du 10 octobre 2017 concernant le projet de loi 7156 (compte général de l'exercice 2016), le Conseil d'Etat avait répété qu'il insistait « sur la nécessité d'établir une concordance entre la présentation de l'exécution du budget tant dans le cadre de la loi précitée (loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat) que dans le cadre du SEC 2010. »

Selon le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2018 de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et de la Commission des Finances et du Budget, « le SEC est un cadre comptable, répondant à des standards harmonisés au plan international, permettant de décrire de façon systématique et détaillée l'intégralité d'une économie d'une région, d'un pays ou d'un groupe de pays, ses composantes et ses relations avec d'autres économies », alors que « la présentation selon la législation de 1999 constitue une approche technique et administrative ».

D'après les documents parlementaires du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017, « en réponse aux critiques formulées par le passé par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, ainsi que par d'autres observateurs, le Ministre des Finances a présenté, en date du 27 mars 2018, des premières pistes de réflexion ayant pour objectif principal de rapprocher la comptabilisation des recettes et des dépenses suivant le SEC 2010 et la comptabilisation suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999.

Ces réflexions portent ainsi sur les éléments suivants :

- un réexamen des articles figurant actuellement au budget pour ordre et pour lesquels une intégration au budget courant pourrait mener à une réduction des écarts ;

- *un réexamen des fonds spéciaux, pour lesquels l'alimentation pourrait être revue et dont le bien-fondé serait réévalué dans le cas de certains fonds ;*
- *une révision du calendrier, avec des dates de clôture et des délais de transmission plus avancés, afin d'aligner l'exercice budgétaire avec les délais prévus par la législation européenne pour établir les chiffres suivant le SEC 2010 ;*
- *la restructuration du budget avec la mise en place d'un « budget pour opérations financières » (emprunt, participations/cessions) pour éviter que ces opérations soient portées en recettes ou dépenses au budget en capital (à l'instar du SEC 2010) et afin qu'ils soient clairement distingués comme opérations financières.*

Les travaux techniques se poursuivent à l'heure actuelle et des propositions plus détaillées seront prochainement présentées aux membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire afin de pouvoir procéder, sur une base consensuelle, à la mise en œuvre des mesures proposées dans le cadre d'un prochain exercice budgétaire. »

A relever qu'une étude du 20 juillet 2018 de l'Inspection générale des finances « a permis de dégager 3 propositions susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension et à une plus grande lisibilité des chiffres budgétaires en les rapprochant aux principes comptables du SEC 2010 :

Proposition 1 : Inscription de certaines recettes brutes actuellement inscrites au niveau du budget pour ordre, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat ;

Proposition 2 : Fonds spéciaux :

Proposition 2a : Suppression des fonds spéciaux et/ou regroupement d'un ou plusieurs fonds spéciaux ;

Proposition 2b : Révision de la terminologie au niveau des avoirs des fonds spéciaux, rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux et intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds ;

Proposition 3 : Nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières.

Sous réserve d'un accord, ces propositions pourraient être mises en œuvre à court terme, et le cas échéant, déjà en partie dans le contexte du projet de Budget pour l'exercice 2019. »

3.3 Déficit public consolidé de l'administration publique

Par la loi du 29 mars 2013 a été approuvé le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé le 2 mars 2012 à Bruxelles.

Par ce traité, « les parties contractantes conviennent, en tant qu'Etats membres de l'Union européenne, de renforcer le pilier économique de l'Union économique et monétaire en adoptant un ensemble de règles destinées à favoriser la discipline budgétaire au moyen d'un pacte budgétaire, à renforcer la coordination de leurs politiques économiques et à améliorer la gouvernance de la zone euro, en soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de croissance durable, d'emploi, de compétitivité et de cohésion sociale. »

La principale disposition du traité précité impose aux Etats signataires l'obligation de veiller à ce que la situation budgétaire de leurs administrations publiques soit « en équilibre ou en excédent ». Aux termes de l'article 3 du traité, cette règle dite « règle d'or » est « considérée comme respectée si le solde structurel annuel des administrations publiques correspond à l'objectif à moyen terme spécifique à chaque pays, tel que défini dans le pacte de stabilité et de croissance révisé, avec une limite inférieure de déficit structurel de 0,5% du produit intérieur brut aux prix du marché ». Lorsque le rapport entre la dette publique et le PIB est sensiblement inférieur à 60%, cette limite peut être relevée à 1% du PIB.

Pareils engagements européens ont été transposés en droit national par la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

L'article 1^{er} de la loi du 15 décembre 2017 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021 dispose que, pour cette période, « l'objectif budgétaire à moyen terme (des administrations publiques) est fixé à -0,5 pour cent du produit intérieur brut. »

Par ailleurs, le projet de loi du 10 octobre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017, rappelait que « le Gouvernement s'est fixé comme objectif de rétablir l'équilibre des comptes publics et de renverser la tendance à l'accroissement de la dette publique. Conformément au programme gouvernemental, le Gouvernement veille sur la période 2017 - 2020, à :

- respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) que la Commission européenne a fixé à un minimum de -0,5% du PIB et

- stabiliser la dette publique brute bien en-dessous de 30% du PIB. » (page 21*)

Dans le cadre de la 19^e actualisation du 27 avril 2018 de son programme de stabilité, le Luxembourg annonce qu'« en 2017, le solde structurel, estimé à l'aide des calculs réalisés par le STATEC sur base de la méthodologie harmonisée sur le plan européen, s'élève à +2,2% du PIB » et

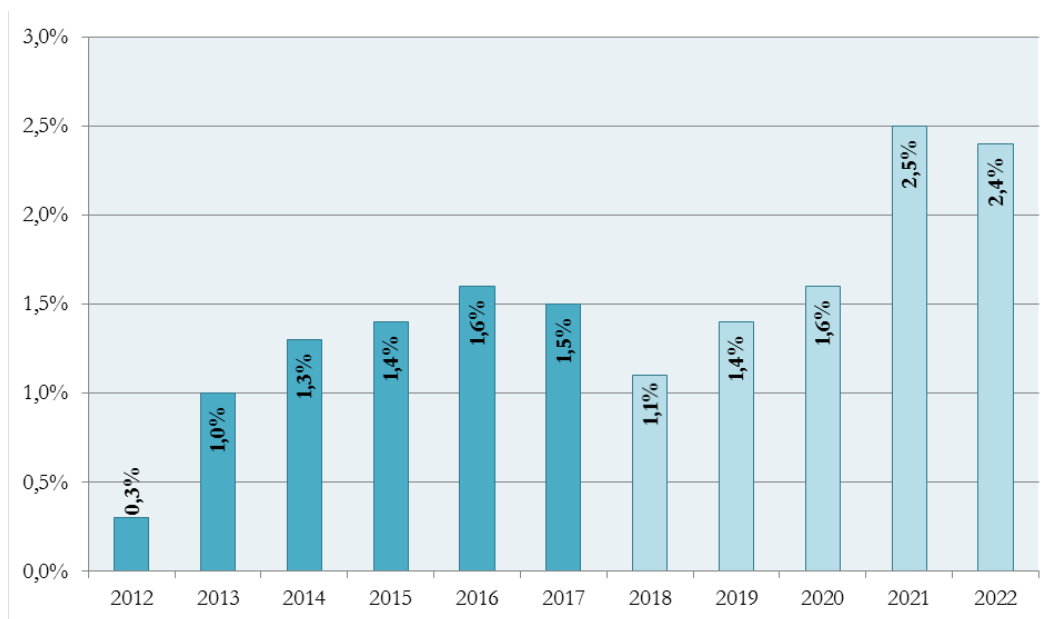
qu' « en 2018, le solde structurel passe à +1,2% du PIB, sous l'effet combiné d'une légère dégradation du solde nominal et d'un écart de production qui se referme, tout en restant largement au-dessus de l'OMT de -0,5% du PIB ».

3.3.1 Solde financier de l'administration publique (2012-2022)

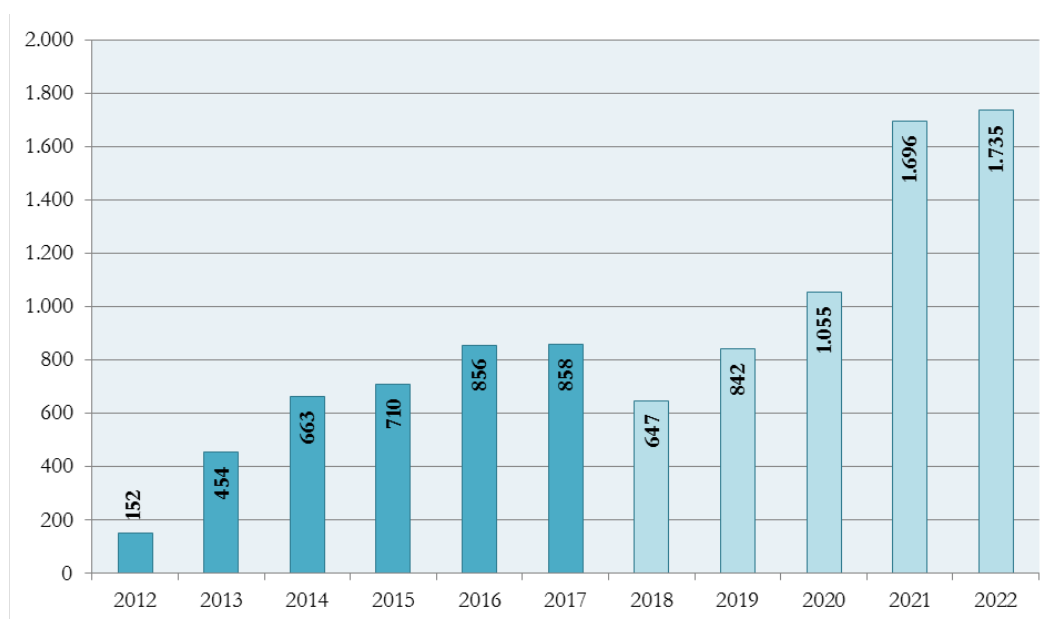
L'évolution de la situation financière de l'administration publique pour la période de 2012 à 2022 est documentée par les deux graphiques suivants.

Pour 2017, le projet de loi portant règlement du compte général annonce un solde de 1,5% du PIB (858 millions d'euros) par rapport à 1,6% du PIB en 2016. Les données pour l'exercice 2017 sont celles estimées dans le cadre de la 19^e actualisation du programme de stabilité.

Graphique 22 : Solde de l'administration publique en % du PIB



Sources chiffres : Statec, compte général 2017, 19^e actualisation PSC 2018-2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Graphique 23 : Solde de l'administration publique en millions d'euros

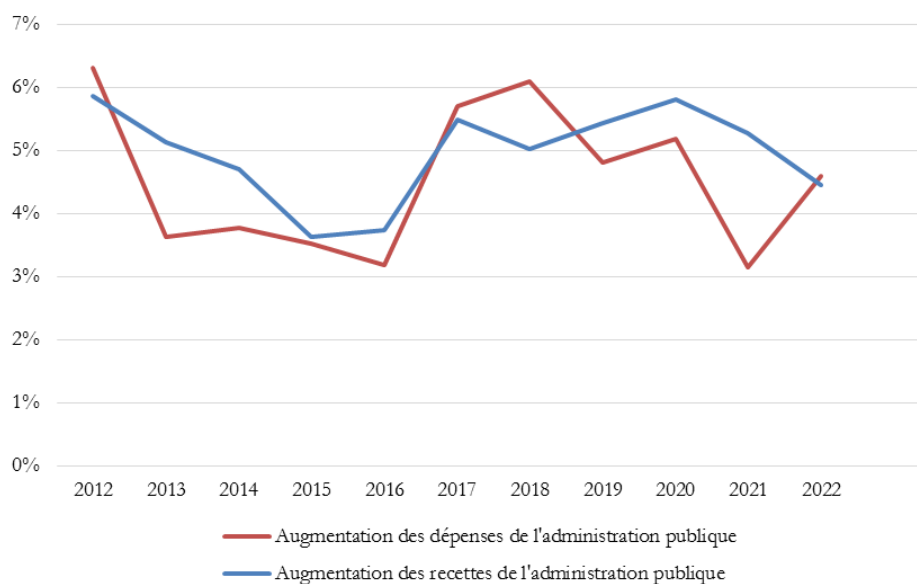
Sources chiffres : Statec, compte général 2017, 19^e actualisation PSC 2018-2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Le solde de l'administration publique a évolué favorablement entre 2012 et 2017 pour atteindre un surplus de 856 millions d'euros en 2016 et de 858 millions d'euros en 2017.

Les prévisions des années prochaines pour l'administration publique tablent toujours sur des soldes positifs. Il diminuerait pour 2018 (647 millions d'euros d'excédent (1,1% du PIB) prévu en 2018), mais augmenterait ensuite pour atteindre un excédent de 842 millions d'euros (1,4% du PIB) en 2019 et de 1.735 millions d'euros (2,4% du PIB) en 2022. Par contre, les projections économiques de l'OCDE de mai 2018 prédisent des soldes moins favorables en 2018 et 2019 (excédent de 0,5% du PIB en 2018 et de 0,6% du PIB en 2019).

En 2017, les recettes et les dépenses de l'administration publique ont augmenté de manière similaire (croissance des recettes de 5,5% et croissance des dépenses de 5,7%). Pour 2018, les dépenses augmenteraient plus rapidement (+6,1%) que les recettes (+5,0%). D'après les chiffres publiés au niveau de la 19^e actualisation du programme de stabilité et de croissance, cette tendance s'inverserait ensuite pour la période de 2019 à 2021 (croissance des dépenses moins prononcée que celle des recettes) avant de retrouver un équilibre (croissances similaires) en 2022.

Graphique 24 : Augmentation annuelle des dépenses et des recettes de l'administration publique



Sources chiffres : Statec, compte général 2017, 19^e actualisation PSC 2018-2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

3.3.2 Solde financier des sous-secteurs de l'administration publique (2012-2022)

L'administration publique comprend trois sous-secteurs, à savoir l'administration centrale, les administrations locales et les administrations de sécurité sociale. L'administration centrale pour sa part vise un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'Etat. Les dépenses de l'administration centrale comprennent, suivant les règles de SEC 2010, outre les dépenses du budget de l'Etat, les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que celles des organismes contrôlés ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.).

L'analyse de la situation financière de l'administration publique nécessite ainsi une prise en considération des trois sous-administrations qui la composent.

Tableau 25 : Soldes (2012 - 2022)

Exercice	Administration publique		Administration centrale		Administrations locales		Sécurité sociale	
	mio €	% du PIB	mio €	% du PIB	mio €	% du PIB	mio €	% du PIB
2012	152,2	0,3	-889,0	-2,0	228,3	0,5	812,8	1,8
2013	453,6	1,0	-464,0	-1,0	170,6	0,4	747,0	1,6
2014	662,9	1,3	-183,0	-0,4	137,9	0,3	708,0	1,4
2015	710,0	1,4	-264,6	-0,5	197,8	0,4	776,8	1,5
2016	855,7	1,6	-229,2	-0,4	132,4	0,2	952,6	1,8
2017	858,0	1,5	-220,0	-0,4	81,0	0,1	996,0	1,8
2018	647,0	1,1	-587,0	-1,0	194,0	0,3	1.040,0	1,8
2019	842,0	1,4	-453,0	-0,7	228,0	0,4	1.067,0	1,7
2020	1.055,0	1,6	-352,0	-0,5	252,0	0,4	1.155,0	1,8
2021	1.696,0	2,5	126,0	0,2	329,0	0,5	1.242,0	1,8
2022	1.735,0	2,4	202,0	0,3	282,0	0,4	1.251,0	1,7

Sources chiffres : Statec, compte général 2017, 19^e actualisation PSC 2018-2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Il ressort du tableau ci-dessus que la situation financière de l'administration publique est hypothéquée par les déficits au niveau de l'administration centrale qui affiche un solde négatif tout au long de la période entre 2012 et 2020 (déficit cumulé de l'administration centrale de 2012 à 2020 : 3.641,8 millions d'euros). Cette situation s'explique notamment par les transferts très importants opérés à partir de l'administration centrale vers la sécurité sociale. Ce n'est qu'à partir de 2021 que l'administration centrale présenterait un solde positif.

Au niveau de l'administration centrale, entre les exercices 2016 et 2017, la croissance des dépenses (+865,3 millions d'euros) dépasse légèrement celle des recettes (+855,3 millions d'euros).

Côté dépenses, il s'agit essentiellement d'une augmentation des autres transferts courants (+482,1 millions d'euros) et de la rémunération des salariés (+312,6 millions d'euros).

Côté recettes, l'augmentation résulte principalement de l'augmentation des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (+446,3 millions d'euros) ainsi que des impôts sur la production et les importations (+264,6 millions d'euros).

3.4 Dette publique consolidée de l'administration publique

La dette publique consolidée au sens des critères de Maastricht correspond à la dette cumulée de l'ensemble de l'administration publique, c.-à-d. de l'administration centrale, des administrations locales et des administrations de la sécurité sociale. Ainsi les dettes brutes, exprimées à leur valeur nominale, sont-elles consolidées au niveau de l'administration publique.

A relever que la dette publique consolidée comprend la dette des établissements publics et de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois ainsi que les garanties accordées par l'Etat dans le cadre de la loi de garantie qui selon une décision d'Eurostat, sont enregistrées comme des prêts imputés dans les comptes de l'administration publique.

Par ailleurs, les fonds levés dans le cadre de la Facilité Européenne de Stabilisation Financière (FESF) doivent, suivant une décision d'Eurostat, « être enregistrés dans la dette publique brute des Etats membres de la zone euro participant à une opération de soutien, en proportion de leur part dans la garantie accordée ». Cette décision entraîne une augmentation de la dette publique, mais n'a cependant aucun impact sur les besoins de financement de l'Etat ou le coût du service de la dette.

La part principale de la dette publique consolidée relève de l'endettement de l'administration centrale et, dans une moindre mesure, de celui des administrations locales. La sécurité sociale est structurellement excédentaire. Les excédents sont affectés à une réserve appelée « Fonds de compensation » qui a été instituée par la loi modifiée du 6 mai 2004 afin d'assurer le financement des prestations sociales futures. La dette de la sécurité sociale est donc a priori nulle. Toutefois, il importe de souligner que le sous-secteur de la sécurité sociale nécessite pour son financement d'importants transferts provenant de la part du sous-secteur de l'administration centrale, ce qui explique par ricochet la dette enregistrée auprès de ce dernier et de l'administration publique en général.

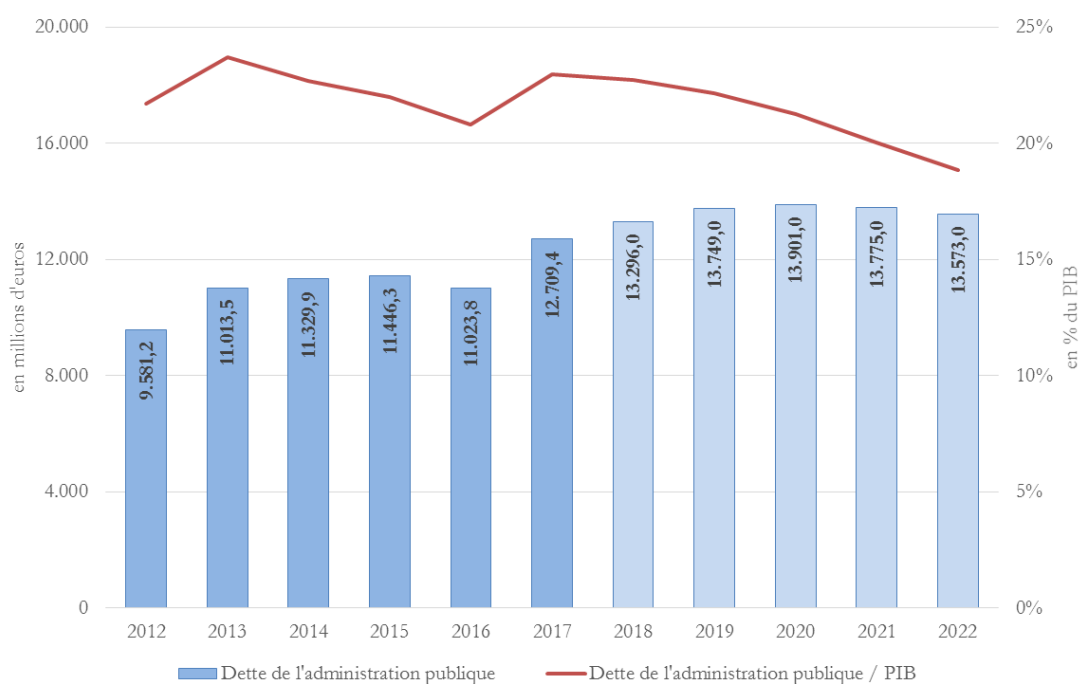
Le tableau et le graphique suivants reprennent l'évolution de la dette de l'administration publique de 2012 à 2022 telle qu'elle ressort des comptes nationaux du Statec ainsi que de la 19^e actualisation du programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg (PSC) pour la période 2018-2022.

Tableau 26 : Evolution de la dette de l'administration publique par rapport au PIB et par habitant

	Dette de l'administration publique (en millions d'euros)	Dette de l'administration publique / PIB (en %)	Dette de l'administration publique / habitant (en euros)
2012	9.581,2	21,7%	17.842
2013	11.013,5	23,7%	20.035
2014	11.329,9	22,7%	20.124
2015	11.446,3	22,0%	19.865
2016	11.023,8	20,8%	18.662
2017	12.709,4	23,0%	21.112
2018	13.296,0	22,7%	
2019	13.749,0	22,1%	
2020	13.901,0	21,3%	
2021	13.775,0	20,0%	
2022	13.573,0	18,8%	

Sources chiffres : Statec, compte général 2017, 19^e actualisation PSC 2018-2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Graphique 27 : Evolution de la dette de l'administration publique



Sources chiffres : Statec, compte général 2017, 19^e actualisation PSC 2018-2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Il en découle qu'en chiffres absolus et en pourcentage du PIB, la dette de l'administration publique augmente pour atteindre 12,7 milliards d'euros ou 23,0% du PIB fin 2017. Le projet de loi explique qu' « en 2017, l'Etat a émis un nouvel emprunt obligataire sur 10 ans d'un montant nominal de 2.000 millions d'euros à un coupon de 0,625%, dont 150 millions d'euros ont été portés en recettes sur le Fonds des Routes et 200 millions sur le Fonds du Rail. Le reste a été porté en recettes sur le budget lui-même.

Une première tranche de 150 millions d'euros a été également tirée en 2017 sur un contrat de prêt conclu en décembre 2015 avec la Banque européenne d'investissement. Le produit intégral de cette opération a été porté en recettes au budget.

Quant à l'amortissement de la dette publique, la Trésorerie de l'Etat a procédé en 2017 au remboursement de prêts bancaires pour un total de 148,7 millions d'euros. »

Pour la période 2018 à 2022, la dette publique exprimée en % du PIB diminuerait progressivement pour atteindre 18,8% du PIB fin 2022 (résultat de la croissance du PIB sur la période considérée). En termes absolus cependant, la dette publique augmenterait à 13,9 milliards d'euros fin 2020. Elle reste néanmoins nettement en-dessous du seuil maximal d'endettement de 60% du PIB fixé par les critères de Maastricht et également en-dessous du seuil de 30% du PIB prévu au programme gouvernemental de 2013.

D'après la 19^e actualisation du PSC pour la période 2018-2022, « les nouvelles prévisions de dette publique présupposent, de manière purement mécanique, que les déficits de l'administration centrale seront entièrement financés par le recours à de nouveaux emprunts obligataires ou des prêts sur la période de projection 2018 à 2022. De façon analogue, les surplus générés à partir de 2021 serviront à rembourser et donc à réduire la dette publique. Par ailleurs, l'Etat central procéderait à un refinancement intégral de tous les emprunts et prêts venant à échéance dans la période sous revue. »

Les déficits de l'administration centrale se chiffrent à 587 millions d'euros en 2018, à 453 millions d'euros en 2019 et à 352 millions d'euros en 2020. De plus, les opérations de refinancement de dette sur cette période s'élèvent à 700 millions d'euros en 2018, à 200 millions d'euros en 2019, à 2.000 millions d'euros en 2020 et à 1.150 millions d'euros en 2022.

La notation de crédit souveraine AAA permet au Luxembourg de se refinancer à des taux relativement bas. D'après le PSC 2018-2022, le coût lié au service de la dette publique reste stable autour de 0,3% du PIB ou d'environ 180 millions d'euros par an.

3.5 Investissements de l'administration publique

3.5.1 Investissements directs (formation brute de capital)

D'après le système SEC 2010, les investissements directs ou bien la formation brute de capital comprennent la formation brute de capital fixe, la variation des stocks et les acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

La formation brute de capital fixe est égale aux acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence augmentées de certaines plus-values sur actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles. Par actifs fixes, il faut entendre des actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant une durée d'au moins un an.

La variation des stocks est mesurée par la valeur des entrées en stocks diminuée de la valeur des sorties de stocks et des éventuelles pertes courantes sur stocks.

Par objets de valeur, il faut entendre des biens non financiers qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation, qui, dans des conditions normales, ne se détériorent pas (physiquement) avec le temps et qui sont acquis et détenus pour servir de réserve de valeur.

Les graphiques suivants reprennent les évolutions prévisionnelles des investissements directs, en valeur et en pourcent par rapport au PIB, de l'administration publique et de l'administration centrale pour les années 2012 à 2022, telles que présentées dans les comptes nationaux du Statec du mois d'avril 2018 et dans la 19^e actualisation du programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg (PSC) pour la période 2018-2022.

Graphique 28 : Evolution de la formation de capital - administration publique



Sources chiffres : Statec, 1^{re} actualisation PSC 2018-2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Pour 2017, les investissements directs effectifs de l'administration publique ont augmenté de 6,24% par rapport à 2016 pour atteindre 2.224 millions d'euros, soit 4,02% par rapport au produit intérieur brut.

Graphique 29 : Evolution de la formation de capital - administration centrale



Sources chiffres : Statec, 1^{re} actualisation PSC 2018-2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

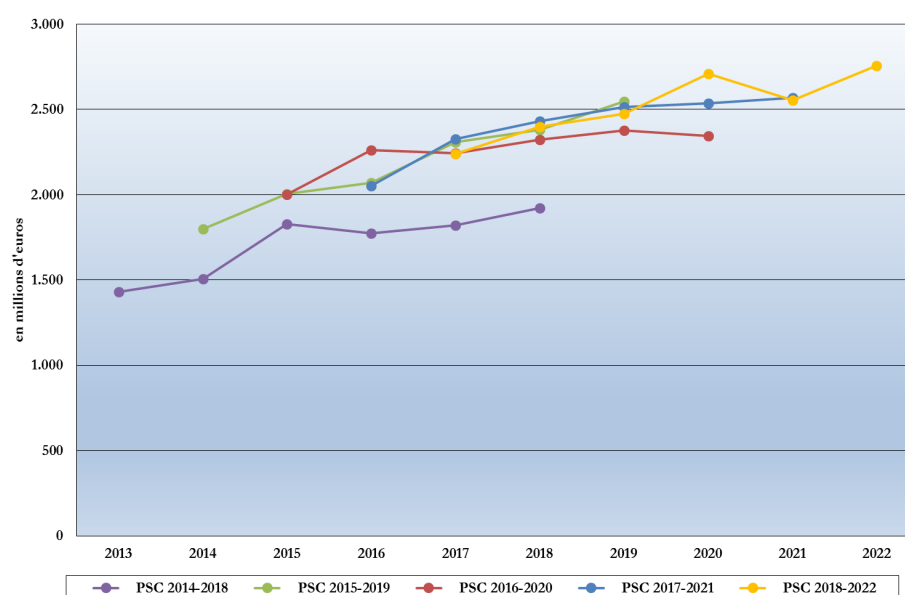
Pour 2017, les investissements directs effectifs de l'administration centrale ont augmenté de 1,47% par rapport à 2016 pour atteindre 1.351 millions d'euros, soit 2,44% par rapport au produit intérieur brut.

Il ressort des deux graphiques ci-dessus que la formation de capital de l'administration publique augmente en valeur jusqu'en 2020 pour retomber en 2021 avant d'atteindre un niveau record de 2.756 millions d'euros en 2022. Au sujet de la formation de capital de l'administration centrale, elle augmente jusqu'en 2020 pour atteindre son niveau maximal de 1.724 millions d'euros.

Par ailleurs, la Cour tient à souligner que le ratio des investissements directs par rapport au PIB de l'administration publique reste stable de 2018 à 2020 pour diminuer ensuite à 3,82% en 2022.

Finalement, la Cour procède à une comparaison des prévisions des dépenses d'investissements directes de l'administration publique telles que retenues dans les actualisations du programme de stabilité et de croissance successives.

Graphique 30 : Evolution des prévisions de la formation de capital - administration publique



Sources chiffres : PSC ; graphique : Cour des comptes

La Cour tient à noter que par rapport à la 15^e actualisation du programme de stabilité et de croissance pour la période 2014-2018, les dernières prévisions affichent des dépenses d'investissements directs de l'administration publique sensiblement plus élevées.

Dans le cadre de la dernière prévision, à savoir le PSC 2018-2022 (19^e actualisation), le niveau des dépenses d'investissements se situe dans la continuité par rapport aux prévisions retenues dans la 18^e actualisation.

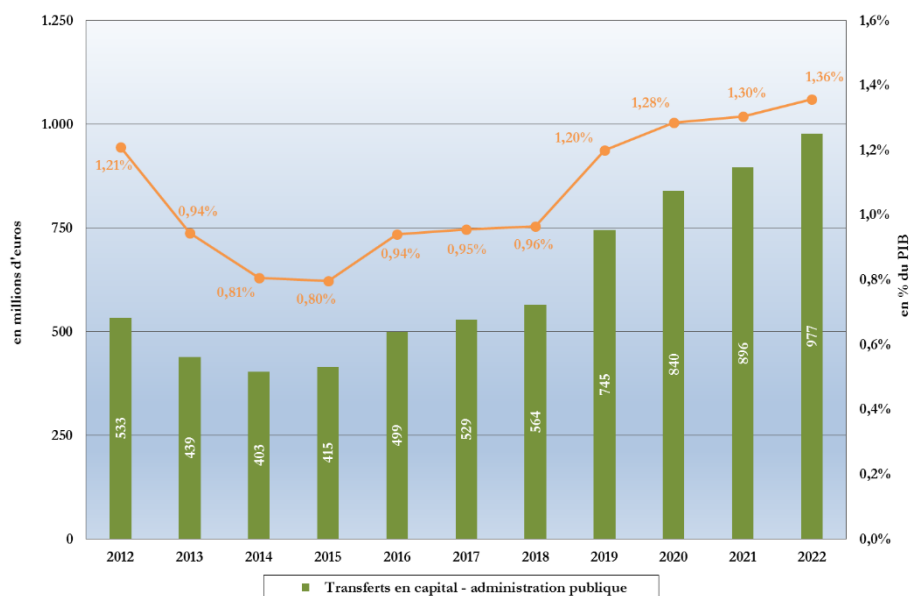
3.5.2 Investissements indirects (transferts en capital)

D'après le système SEC 2010, les investissements indirects ou bien transferts en capital exigent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération. Que le transfert en capital ait lieu en espèces ou en nature, il débouche sur une variation correspondante des actifs financiers ou non financiers présentés dans les comptes de patrimoine de l'une ou des deux parties à l'opération.

Les transferts en capital de l'administration centrale comportent globalement les aides à l'investissement de l'administration centrale aux entreprises, aux associations sans but lucratif au service des ménages, aux ménages et aux communes.

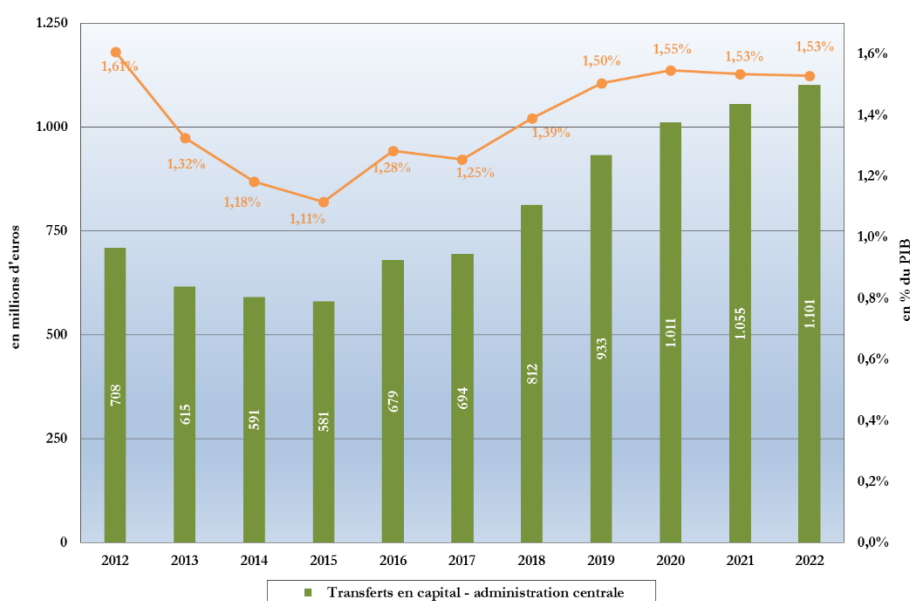
Il s'agit donc des subventions en capital de l'Etat en vue de favoriser la réalisation de projets d'investissements par d'autres collectivités publiques ou par le secteur privé.

Les graphiques suivants reprennent les évolutions prévisionnelles des investissements indirects, en valeur et en pourcent par rapport au PIB, de l'administration publique et de l'administration centrale pour les années 2012 à 2022, telles que présentées dans les comptes nationaux du Statec du mois d'avril 2018 et dans la 19^e actualisation du programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg (PSC) pour la période 2018-2022.

Graphique 31 : Evolution des transferts en capital - administration publique

Sources chiffres : Statec, 19^e actualisation PSC 2018-2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Pour 2017, les investissements indirects effectifs de l'administration publique ont augmenté de 6,08% par rapport à 2016 pour atteindre 529 millions d'euros, soit 0,95% par rapport au produit intérieur brut.

Graphique 32 : Evolution des transferts en capital - administration centrale

Sources chiffres : Statec, 19^e actualisation PSC 2018-2022 (aux erreurs d'arrondi près) ; graphique : Cour des comptes

Pour 2017, les investissements indirects effectifs de l'administration centrale ont augmenté de 2,22% par rapport à 2016 pour atteindre 694 millions d'euros, soit 1,25% par rapport au produit intérieur brut.

Il ressort des deux graphiques ci-dessus que les transferts en capital de l'administration publique augmentent en valeur jusqu'en 2022 pour atteindre un niveau record de 977 millions d'euros. Au sujet des transferts en capital de l'administration centrale, ils augmentent également de manière continue pour atteindre 1.101 millions d'euros en 2022.

Par ailleurs, le ratio des investissements indirects par rapport au PIB de l'administration publique augmente jusqu'en 2022 (1,36%). En ce qui concerne l'administration centrale le taux progresse jusqu'en 2020 (1,55%) et stagne ensuite à 1,53% du PIB en 2021 et 2022.

4 Contrôle intensifié de la Cour

4.1 Rémunérations des agents de l'Etat

4.1.1 Présentation du contrôle de la Cour

Dans le cadre de l'établissement du rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017, la Cour a procédé au contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2017 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires, aux indemnités des employés de l'Etat, aux salaires des salariés de l'Etat, respectivement aux indemnités des étudiants au service de l'Etat. En 2017, ces dépenses étaient de l'ordre de 2.500.108.737,93 euros, soit 17,51% des dépenses courantes et en capital qui s'élevaient à 14.274.923.393,91 euros pour cet exercice (contre 15,99% pour 2016, 17,54% pour 2015, 18,04% pour 2014, 15,19% pour 2013, 17,84% pour 2012, 18,21% pour 2011 et 18,42% pour 2010). Ce montant a été porté en comptabilité budgétaire de l'Etat au moyen de 1.158 ordonnances d'imputation à charge de 306 articles budgétaires et fonds.

L'échantillon en question a couvert environ 11% du nombre total des agents au service de l'Etat en 2017 (fonctionnaires, employés, salariés et étudiants). Au total, 3.102 dossiers ont ainsi été examinés par la Cour des comptes.

Cet examen a comporté deux volets :

1. Le premier volet a porté sur la légalité et la régularité des actes émanant des départements ministériels : les arrêtés d'admission au stage, de nomination, de substitution de grade, d'octroi de congés, les contrats d'engagement, les décisions de classement, d'octroi d'allongements de grade, de primes ou d'autres suppléments de rémunération et, d'une façon générale, toute décision ayant un impact sur le statut, la situation de carrière ou la rémunération des agents concernés.
2. Le deuxième volet s'est concentré sur les rémunérations versées mensuellement par l'Administration du personnel de l'Etat. La Cour a examiné la conformité des paiements avec les textes légaux et réglementaires ainsi qu'avec les pièces composant le dossier des titulaires.

En ce qui concerne les fonctionnaires, employés de l'Etat, salariés de l'Etat et étudiants au service de l'Etat, le contrôle a consisté en une comparaison de tous les paiements individuels effectués par l'Administration du personnel de l'Etat avec les rémunérations mensuelles à assigner d'après les calculs de la Cour, réalisés moyennant les pièces lui transmises par les départements ministériels respectifs. Les constatations ont été transmises soit au ministère

de la Fonction publique et de la Réforme administrative, soit au ministère ordonnateur compétent.

4.1.2 Résultats du contrôle

4.1.2.1 Fonctionnaires

a) Dossiers incomplets

Sur les 1.010 dossiers examinés, 126 (12,48%) se sont avérés incomplets. Pour ces 126 agents, 136 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de lettres envoyées le 3 juillet 2018.

A la date du 28 septembre 2018, 3 dossiers (0,30%) restaient à être complétés par 3 pièces, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) Constatations

69 des 1.010 dossiers examinés (6,83%) ont initialement donné lieu à 71 constatations de la Cour des comptes.

A la date du 28 septembre 2018, après l'examen des pièces et explications supplémentaires produites, le nombre des constatations est passé à 98. Ces constatations concernaient 92 agents (9,11%).

4.1.2.2 Employés

a) Dossiers incomplets

Il y a lieu de souligner que pour 2017, 142 des 1.037 dossiers examinés (13,69%) se sont avérés incomplets, par rapport à 16,46% pour 2016, 14,58% pour 2014, 16,2% pour 2013, 6,2% pour 2012, 23,85% pour 2011 et 7,13% pour 2010.

Pour ces 142 agents, 166 documents justificatifs de paiement ont été réclamés aux départements ministériels concernés et à l'Administration du personnel de l'Etat au moyen de six lettres envoyées depuis le 2 juillet 2018.

A la date du 28 septembre 2018, 139 dossiers (13,40%) demeuraient incomplets, 163 pièces faisant encore défaut, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) Constatations

196 des 1.037 dossiers examinés soit 18,90% (contre 12,56% en 2016, 13,43% en 2015, 7,98% en 2014, 10,80% en 2013, 8,21% en 2012, 13,99% en 2011 et 12,40% en 2010) ont initialement donné lieu à 206 constatations de la Cour des comptes.

A la date du 28 septembre 2018, après l'examen des pièces et explications supplémentaires produites, le nombre des constatations est de 206, concernant 196 agents (18,90%).

4.1.2.3 Salariés**a) Dossiers incomplets**

103 des 494 dossiers examinés (20,85%) se sont avérés incomplets (6,19% pour 2016, 24,51% pour 2014, 8,7% pour 2013, 8,36% pour 2012, 44,19% pour 2011 et 7,54% pour 2010). Pour ces 103 agents, 116 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de cinq lettres envoyées depuis le 2 juillet 2018.

A la date du 28 septembre 2018, 101 dossiers (20,45%) étaient toujours incomplets, 114 pièces faisaient défaut, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) Constatations

40 des 494 dossiers examinés (8,10% contre 6,19% pour 2016, 2,53% pour 2014, 2,83% pour 2013, 2,64% pour 2012, 4,87% pour 2011 et 3,57% en 2010) ont donné lieu à 51 constatations de la Cour des comptes.

A la date du 28 septembre 2018, après l'examen des pièces et explications supplémentaires produites, le nombre des constatations est resté à 51 concernant 40 agents (8,10%).

4.1.2.4 Etudiants**a) Dossiers incomplets**

72 des 561 dossiers examinés (12,83%) se sont avérés incomplets (contre 10,94% en 2016, 13,40% en 2014, 6,36% en 2013, 30,29% en 2012, 66,37% en 2011 et 46,85% en 2010). Pour ces 72 agents, 188 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de dix lettres envoyées depuis le 2 juillet 2018.

A la date du 28 septembre 2018, 55 dossiers (9,80%) demeuraient incomplets, 123 pièces faisaient défaut, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) Constatations

38 des 561 dossiers examinés (6,77%) ont donné lieu à 40 constatations de la Cour des comptes (contre 7,36% en 2016, 4,85% en 2014, 3,93% en 2013, 12,39% en 2012, 10,09% en 2011 et 6,30% en 2010).

A la date du 28 septembre 2018, 41 constatations persistent pour 39 dossiers (6,95%).

4.1.2.5 Fonctionnaires, employés, salariés et étudiants

Pour l'ensemble des agents de l'Etat, les résultats du contrôle sont les suivants :

a) Dossiers incomplets

443 des 3.102 dossiers examinés (14,28%) se sont avérés incomplets (contre 15,47% en 2016, 14,48% en 2014, 13,47% en 2013, 22,73% en 2012, 39,28% en 2011 et 18,14% en 2010). 606 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés par la Cour des comptes auprès des départements ministériels concernés.

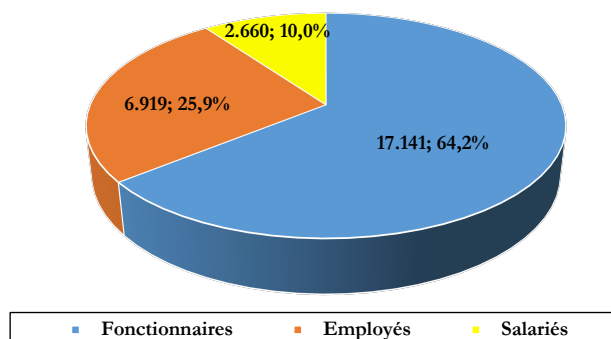
A la date du 28 septembre 2018, 298 dossiers (9,61%) devaient être complétés par 403 pièces, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) Constatations

343 des 3.102 dossiers examinés (11,06%) ont initialement donné lieu à 368 constatations de la Cour des comptes (contre 9,59% en 2016, 6,72% en 2014, 8,95% en 2013, 8,67% pour 2012, 10,78% pour 2011 et 7,98% pour 2010).

A la date du 28 septembre 2018, après l'examen des pièces et explications supplémentaires produites, le nombre des constatations est passé à 396, concernant 367 agents (11,83%).

Graphique 33 : Effectif de la Fonction publique : répartition des effectifs par catégorie statutaire



Sources chiffres : rapport d'activité du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative ; graphique : Cour des comptes

Au 1^{er} janvier 2017, le nombre des agents au service de l'Etat s'élève à 26.720, soit une augmentation de 15.824 unités ou de 168% depuis 1970. De plus, au 31 décembre 2017, 27.973 personnes ont travaillé auprès de l'Etat luxembourgeois.

Les chiffres initiaux relatifs aux dossiers examinés sont repris dans le tableau ci-dessous.

Statut	Dossiers	Dossiers incomplets			Dossiers divergents		
	Nombre	Nombre	%	Pièces	Nombre	%	Constat.
Fonctionnaires	1.010	126	12,48%	136	69	6,83%	71
Employés	1.037	142	13,69%	166	196	18,90%	206
Salariés	494	103	20,85%	116	40	8,10%	51
Etudiants	561	72	12,83%	188	38	6,77%	40
Agents	3.102	443	14,28%	606	343	11,06%	368

Le tableau ci-après reprend les chiffres adaptés au 28 septembre 2018, après examen des données et pièces supplémentaires fournies.

Statut	Dossiers	Dossiers incomplets			Dossiers divergents		
	Nombre	Nombre	%	Pièces	Nombre	%	Constat.
Fonctionnaires	1.010	3	0,30%	3	92	9,11%	98
Employés	1.037	139	13,40%	163	196	18,90%	206
Salariés	494	101	20,45%	114	40	8,10%	51
Etudiants	561	55	9,80%	123	39	6,95%	41
Agents	3.102	298	9,61%	403	367	11,83%	396

Les constatations de la Cour des comptes concernent, de manière schématique, six catégories :

- le calcul de la tâche ;
- l'allocation de fin d'année ;
- la rémunération de base ;
- l'allocation de repas ;
- la décision d'engagement et de carrière ;
- autres.

Le tableau ci-dessous indique pour chacune des six catégories le nombre de constatations faites par la Cour des comptes.

	Fonctionnaires	Employés	Salariés	Etudiants	Total
1) calcul de la tâche	4	41	10	7	62
2) allocation de fin d'année	0	0	0	0	0
3) rémunération de base	92	71	28	19	210
4) allocation de repas	0	0	0	0	0
5) décision d'engagement et de carrière	1	94	13	15	123
6) autres	1	0	0	0	1
Total	98	206	51	41	396

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 18 octobre 2018.

La Cour des comptes,

Le Secrétaire général,
s. Marco Stevenazzi

Le Président,
s. Marc Gengler

ANNEXE

Tableau 34 : Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables majorés par voie de transfert supérieur à 2.500 euros

Article	Libelle	Crédits Votés	Transfert	Liquidé	Dépassement
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
	Section 31.6 - Défense nationale				
31.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	560.000	16.150,00	567.524,01	7.524,01
31.6.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	56.100	14.450,00	70.543,32	14.443,32
31.6.74.330	Matériel de protection c.b.r.n..	20.000	3.000,00	22.620,78	2.620,78
31.6.74.340	Acquisition d'instruments de musique.	35.000	6.000,00	40.031,25	5.031,25
31.6.74.390	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice)	17.000	5.000,00	21.590,14	4.590,14
	34 - MINISTERE DES FINANCES				
	Section 34.4 - Contributions directes				
34.4.74.010	Acquisition de machines de bureau.	22.500	38.000,00	55.856,93	33.356,93
	Section 34.6 - Douanes et accises				
34.6.74.010	Acquisition de machines de bureau.	14.000	5.000,00	17.744,80	3.744,80
	Section 34.7 - Cadastre et topographie				
34.7.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	170.000	2.500,00	172.050,24	2.050,24
	35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques				
35.1.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	61.500	12.000,00	73.220,11	11.720,11
35.1.74.051	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des Bilans.	8.000	4.000,00	11.558,65	3.558,65
	36 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE				
	Section 36.1 - Police grand-ducale				
36.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000.000	550.000,00	2.042.822,46	42.822,46
	Section 36.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale				
36.2.74.250	Inspection générale de la Police grand- ducale : acquisitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	37.000	3.650,00	40.161,04	3.161,04
	37 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 37.2 - Etablissements pénitentiaires				
37.2.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	27.000	7.050,00	33.599,34	6.599,34
	40 ET 41 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 40.7 - Education différenciée				
40.7.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	100.000	10.230,85	105.891,30	5.891,30
	Section 41.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat				
41.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	14.400	6.500,00	20.753,49	6.353,49

Article	Libelle	Crédits Votés	Transfert	Liquidé	Dépassement
	42 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION				
	Section 42.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration				
42.3.74.010	Acquisition de machines de bureau.	3.000	15.000,00	15.498,27	12.498,27
	Section 42.5 - Caisse pour l'avenir des enfants				
42.5.74.041	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement : acquisition d'équipements spéciaux.	100	6.000,00	6.013,11	5.913,11
	43 - MINISTERE DES SPORTS				
	Section 43.0 - Sports.- Dépenses générales				
43.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	10.000	6.112,00	16.030,74	6.030,74
	44 - MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 44.1 - Direction de la santé				
44.1.74.080	Acquisition de mobilier de bureau.	10.000	23.194,00	31.946,84	21.946,84
	45 - MINISTERE DU LOGEMENT				
	Section 45.0 - Logement				
45.0.74.010	Acquisition de machines de bureau.	5.000	4.000,00	8.334,73	3.334,73
	47 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE				
	Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale				
47.1.74.080	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.	1.000	5.000,00	5.973,70	4.973,70
	Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale				
47.2.74.250	Frais d'équipement.	71.258	5.185,00	76.197,83	4.939,83
	49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
	Section 49.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales				
49.0.74.040	Unité de contrôle : acquisition d'équipements spéciaux.	1.000	7.000,00	7.906,39	6.906,39
	Section 49.1 - Viticulture				
49.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	98.800	80.000,00	167.796,94	68.996,94
	Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture				
49.2.74.030	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	360.000	63.500,00	422.656,71	62.656,71
49.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	94.375	36.000,00	129.392,01	35.017,01
49.2.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	10.000	8.500,00	18.439,20	8.439,20
	50, 51 ET 52 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES				
	Section 51.1 - Travaux publics.- Dépenses générales				

Article	Libelle	Crédits Votés	Transfert	Liquidé	Dépassement
51.1.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	10.000	12.000,00	21.881,93	11.881,93
	Section 51.2 - Ponts et chaussées				
51.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.017.450	85.000,00	2.087.495,27	70.045,27
	Section 51.4 - Bâtiments publics				
51.4.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs.	58.500	10.000,00	66.955,14	8.455,14
	Section 52.0 - Protection de l'Environnement				
52.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	7.500	6.390,00	13.872,86	6.372,86
	Section 52.1 - Administration de l'Environnement				
52.1.74.030	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.	141.000	25.499,00	163.971,87	22.971,87
52.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	1.000	3.446,00	4.445,12	3.445,12
	Section 52.2 - Administration de la nature et des forêts				
52.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	287.200	60.000,00	347.027,02	59.827,02
	Section 52.3 - Administration de la gestion de l'eau				
52.3.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	159.911	14.300,00	166.089,12	6.178,12

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 35 : Les crédits surestimés ayant fait l'objet de transferts supérieurs à 25.000 euros

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
	Section 01.0 - Dépenses générales				
01.0.12.252	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	261.150	-35.600,00	216.322,64	44.827,36
	Section 01.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
01.1.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	1.579.000	-186.000,00	1.339.429,60	239.570,40
	Section 01.2 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux				
01.2.35.031	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité.	1.204.000	-27.301,00	1.176.605,89	27.394,11
	Section 01.5 - Direction de la Défense				
01.5.35.038	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et Développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la Défense. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000.000	-433.426,00	1.153.000,00	1.847.000,00
	Section 01.6 - Défense nationale				
01.6.12.000	Indemnités pour services de tiers.	272.123	-37.000,00	233.807,57	38.315,43
01.6.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.785.203	-102.982,00	3.585.758,61	199.444,39
01.6.12.304	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.947.650	-180.836,00	2.766.814,00	180.836,00
01.6.12.353	Frais en relation avec exercices et manœuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	-32.700,00	48.750,04	51.249,96
	Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire				
01.7.12.140	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	90.000	-41.220,00	35.747,75	54.252,25
01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice)	90.000	-26.200,00	52.389,04	37.610,96
01.7.33.000	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.350.000	-41.500,00	2.259.201,13	90.798,87

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
01.7.33.010	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.	360.000	-41.607,00	318.392,95	41.607,05
01.7.35.030	Coopération au développement : contributions à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	19.000.000	-27.353,00	18.972.647,00	27.353,00
02 - MINISTERE DE LA CULTURE					
Section 02.0 - Culture. - Dépenses générales					
02.0.33.000	Animation socio-culturelle : conventions avec des associations.	6.739.150	-63.000,00	6.673.475,80	65.674,20
03 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
Section 03.0 - Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales					
03.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	-50.000,00	146.983,04	153.016,96
03.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	105.000	-28.500,00	55.080,97	49.919,03
04 - MINISTERE DES FINANCES					
Section 04.0 - Dépenses générales					
04.0.12.080	Bâtiments : exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	107.870	-79.207,00	7.746,72	100.123,28
Section 04.4 - Contributions directes					
04.4.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	410.000	-34.000,00	358.800,44	51.199,56
Section 04.6 - Douanes et accises					
04.6.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.144.000	-35.000,00	954.748,03	189.251,97
04.6.12.300	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle ; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue.	280.000	-25.000,00	223.638,02	56.361,98
05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE					
Section 05.0 - Economie					
05.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	148.000	-25.000,00	86.492,73	61.507,27
05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. ».	200.000	-188.000,00	0,00	200.000,00

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
05.0.41.010	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec: frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé « Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance » et de l'association sans but lucratif dénommée « STATEC Research ASBL ». (Crédit sans distinction d'exercice)	640.000	-60.000,00	580.000,00	60.000,00
Section 05.1 - Institut national de la statistique et des études économiques					
05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages.	285.000	-35.300,00	220.772,25	64.227,75
Section 05.6 - Classes moyennes					
05.6.12.303	Guichet Entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice)	518.000	-130.000,00	384.888,65	133.111,35
05.6.33.001	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, en vue de soutenir et renforcer le commerce de détail luxembourgeois. (Crédit sans distinction d'exercice)	750.000	-268.700,00	478.635,74	271.364,26
Section 05.7 - Tourisme					
05.7.12.123	Exposition nationale luxembourgeoise d'horticulture à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	-30.000,00	0,00	30.000,00
05.7.31.010	Organisation d'un concours au profit des entreprises, récompensant les projets touristiques particulièrement novateurs et présentant un intérêt notable pour le tourisme national.	30.000	-30.000,00	0,00	30.000,00
05.7.33.012	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.	825.000	-87.824,30	645.861,04	179.138,96
05.7.33.013	Participation aux frais de Luxembourg Convention Bureau.	105.000	-105.000,00	0,00	105.000,00
05.7.33.030	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	380.000	-46.799,00	304.242,28	75.757,72
05.7.43.001	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.	85.000	-40.000,00	19.554,30	65.445,70
06 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE					
Section 06.1 - Police grand-ducale					
06.1.12.020	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.475.000	-129.000,00	2.287.040,25	187.959,75

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
06.1.12.261	Frais d'exploitation et frais administratifs : frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.172.900	-1.314.300,00	4.779.836,55	1.393.063,45
	07 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 07.1 - Services judiciaires				
07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	63.000	-28.180,00	34.346,94	28.653,06
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 10.7 - Education différenciée				
10.7.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.517.716	-132.000,00	2.941.780,84	575.935,16
	Section 11.0 - Enseignement fondamental				
11.0.33.003	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage.	52.250	-38.000,00	0,00	52.250,00
	Section 11.4 - Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales				
11.4.33.000	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.330.953	-127.484,00	14.820.949,00	510.004,00
11.4.33.003	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio- familiaux conventionnés. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.844.350	-576.152,00	9.682.065,86	1.162.284,14
	Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale				
11.9.11.131	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif : indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.473.242	-611.100,00	302.304,60	1.170.937,40
	12 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION				
	Section 12.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration				
12.3.12.193	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations.	380.000	-30.000,00	121.664,82	258.335,18
	Section 12.5 - Caisse pour l'avenir des enfants				
12.5.12.250	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement : frais d'exploitation courants.	1.117.080	-102.315,00	848.407,07	268.672,93
	13 - MINISTERE DES SPORTS				
	Section 13.0 - Sports.- Dépenses générales				
13.0.12.310	Animation et appui du sport-loisir : dépenses diverses.	70.000	-35.700,00	34.297,86	35.702,14
13.0.12.360	Organisation d'une promotion sportive d'été : dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	74.000	-40.157,50	30.406,01	43.593,99

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
13.0.12.363	Plan d'action national « Gesond iessen - méi bewegen »: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.000	-26.662,00	41.164,36	38.835,64
13.0.33.011	Animation et appui du sport-loisirs: subsides.	70.000	-25.000,00	45.000,00	25.000,00
14 - MINISTERE DE LA SANTE					
Section 14.1 - Direction de la Santé					
14.1.12.135	Plan National Cancer: travaux de mise en œuvre. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.907.350	-95.063,00	1.084.989,77	822.360,23
16 - MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales					
16.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	243.500	-39.754,36	73.757,91	169.742,09
16.0.12.302	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	413.000	-25.000,00	294.253,68	118.746,32
Section 16.6 - Economie sociale et solidaire					
16.6.33.000	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	652.500	-42.503,90	606.889,19	45.610,81
16.6.41.010	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique « Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance ». (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	-25.000,00	0,00	25.000,00
19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS					
Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
19.0.32.011	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice)	880.000	-86.000,00	747.878,78	132.121,22
19.0.33.010	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.890.000	-119.000,00	1.480.694,05	409.305,95
Section 19.1 - Viticulture					
19.1.41.010	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	242.100	-80.000,00	120.000,00	122.100,00
Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture					

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	210.000	-30.500,00	105.688,15	104.311,85
19.2.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	867.157	-41.300,00	825.849,81	41.307,19
19.2.41.010	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	369.000	-53.000,00	310.999,41	58.000,59
20, 21 ET 22 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES					
Section 20.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires					
20.2.41.000	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite.	50.000	-28.375,00	13.070,55	36.929,45
20.2.43.003	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR.	660.000	-447.808,00	0,00	660.000,00
Section 21.3 - Ponts et chaussées.- Travaux propres					
21.3.14.008	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.200.000	-200.000,00	1.968.009,28	231.990,72
Section 22.0 - Environnement.- Dépenses générales					
22.0.12.304	Mise en œuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	-40.000,00	0,00	40.000,00
Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts					
22.2.11.100	Indemnités d'habillement.	72.000	-30.000,00	0,00	72.000,00
22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires.	564.000	-60.000,00	438.057,74	125.942,26
22.2.12.122	Etudes sur le milieu forestier : frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.100.000	-40.000,00	1.030.524,14	69.475,86
22.2.12.306	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange : débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.500.000	-30.000,00	1.447.348,66	52.651,34
Section 22.3 - Administration de la gestion de l'eau					
22.3.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	920.000	-40.600,00	853.977,05	66.022,95
31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES					

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
31.1.74.250	Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	575.000	-43.000,00	485.485,08	89.514,92
31.6.74.320	Section 31.6 - Défense nationale Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	490.000	-314.000,00	175.048,88	314.951,12
34 - MINISTERE DES FINANCES					
34.4.74.020	Section 34.4 - Contributions directes Acquisition d'installations de télécommunications.	131.800	-38.000,00	2.795,05	129.004,95
35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE					
35.6.52.000	Section 35.6 - Classes moyennes Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	-234.359,00	15.641,00	234.359,00
50, 51 ET 52 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES					
51.2.74.001	Section 51.2 - Ponts et chaussées Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000.000	-85.000,00	2.606.680,87	393.319,13
52.1.74.060	Section 52.1 - Administration de l'Environnement Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	345.457	-50.920,00	278.900,78	66.556,22

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 36 : Les crédits sous-estimés ayant été majorés par voie de transfert supérieur à 25.000 euros

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
	Section 01.6 - Défense nationale				
01.6.11.130	Indemnités pour services extraordinaires.	20.491	85.982,00	106.405,78	85.914,78
01.6.11.141	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.011.258	70.000,00	1.063.793,88	52.535,88
01.6.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	220.000	70.000,00	278.855,76	58.855,76
	04 - MINISTERE DES FINANCES				
	Section 04.0 - Dépenses générales				
04.0.12.040	Frais de bureau.	31.500	30.035,00	56.610,43	25.110,43
	05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 05.1 - Institut national de la statistique et des études économiques				
05.1.24.010	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	293.405	30.000,00	323.199,18	29.794,18
	Section 05.6 - Classes moyennes				
05.6.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	148.000	433.800,00	578.167,04	430.167,04
	Section 05.7 - Tourisme				
05.7.12.120	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique : élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice)	400.000	102.300,00	492.099,80	92.099,80
05.7.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	89.163,15	373.540,99	73.540,99
05.7.12.141	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	685.000	150.000,00	830.885,31	145.885,31
	06 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE				
	Section 06.1 - Police grand-ducale				
06.1.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	90.000	50.000,00	134.326,23	44.326,23
06.1.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.761.000	400.000,00	2.133.660,36	372.660,36
06.1.12.350	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.535.000	111.000,00	1.629.346,99	94.346,99
	07 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires				

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
07.2.12.050	Centre pénitentiaire de Luxembourg : achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	314.005	29.230,00	343.234,45	29.229,45
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 11.4 - Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales				
11.4.43.002	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes.	253.055	127.484,00	379.295,00	126.240,00
	Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale				
11.9.12.191	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif. (Crédit sans distinction d'exercice)	525.899	200.000,00	587.938,87	62.039,87
	13 - MINISTERE DES SPORTS				
	Section 13.0 - Sports.- Dépenses générales				
13.0.12.002	Promotion sportive d'été « Wibbel & Dribbel » et promotions sportives diverses : indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.000	37.432,50	52.342,50	37.342,50
13.0.12.362	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport. (Crédit sans distinction d'exercice)	26.000	30.600,00	56.600,00	30.600,00
	14 - MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 14.1 - Direction de la Santé				
14.1.12.140	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections : frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	450.000	45.063,00	459.317,54	9.317,54
14.1.12.250	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.	330.000	50.000,00	367.140,46	37.140,46
	16 - MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE				
	Section 16.6 - Economie sociale et solidaire				
16.6.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.000	71.320,16	105.943,65	70.943,65
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
	Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales				

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
19.0.12.140	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles.	159.000	37.000,00	191.389,21	32.389,21
19.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	56.000	60.998,00	96.622,23	40.622,23
19.0.33.020	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	800.000	50.000,00	850.000,00	50.000,00
20, 21 ET 22 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES					
Section 20.1 - Circulation et sécurité routières					
20.1.32.000	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.	319.345	25.909,00	345.253,16	25.908,16
Section 21.3 - Ponts et chaussées.- Travaux propres					
21.3.14.001	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.996.000	200.000,00	5.145.283,54	149.283,54
Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts					
22.2.12.000	Indemnités pour services de tiers.	41.000	30.000,00	55.961,50	14.961,50
22.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique.	235.400	52.000,00	287.220,36	51.820,36
34 - MINISTERE DES FINANCES					
Section 34.4 - Contributions directes					
34.4.74.010	Acquisition de machines de bureau.	22.500	38.000,00	55.856,93	33.356,93
36 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE					
Section 36.1 - Police grand-ducale					
36.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000.000	550.000,00	2.042.822,46	42.822,46
49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS					
Section 49.1 - Viticulture					
49.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	98.800	80.000,00	167.796,94	68.996,94
Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture					
49.2.74.030	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	360.000	63.500,00	422.656,71	62.656,71
49.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	94.375	36.000,00	129.392,01	35.017,01
50, 51 ET 52 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES					
Section 51.2 - Ponts et chaussées					

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
51.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.017.450	85.000,00	2.087.495,27	70.045,27
	Section 52.1 - Administration de l'Environnement				
52.1.74.030	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.	141.000	25.499,00	163.971,87	22.971,87
	Section 52.2 - Administration de la nature et des forêts				
52.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	287.200	60.000,00	347.027,02	59.827,02

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 37 : Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 05.0 - Economie			
05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. ».	200.000	-188.000,00	0,00
	Section 05.7 - Tourisme			
05.7.12.123	Exposition nationale luxembourgeoise d'horticulture à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	-30.000,00	0,00
05.7.12.142	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois.	15.000	-15.000,00	0,00
05.7.31.010	Organisation d'un concours au profit des entreprises, récompensant les projets touristiques particulièrement novateurs et présentant un intérêt notable pour le tourisme national.	30.000	-30.000,00	0,00
05.7.33.013	Participation aux frais de Luxembourg Convention Bureau.	105.000	-105.000,00	0,00
	08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE			
	Section 08.4 - Sécurité dans la fonction publique			
08.4.12.000	Indemnités pour services de tiers.	1.000	-1.000,00	0,00
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques			
10.2.12.195	Conseil scientifique : indemnités pour services de tiers.	6.719	-6.719,00	0,00
	16 - MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
	Section 16.6 - Economie sociale et solidaire			
16.6.41.010	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique « Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance ». (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	-25.000,00	0,00
	20, 21 ET 22 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES			
	Section 22.0 - Environnement.- Dépenses générales			
22.0.12.304	Mise en œuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	-40.000,00	0,00

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
22.0.12.316	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en œuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes : dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.000	-20.000,00	0,00
	35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques			
35.1.74.061	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans.	12.500	-12.000,00	0,00
	Section 35.6 - Classes moyennes			
35.6.52.000	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	-234.359,00	15.641,00
	40 ET 41 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 41.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat			
41.6.74.010	Acquisition de machines de bureau.	6.000	-6.000,00	0,00
	50, 51 ET 52 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES			
	Section 51.1 - Travaux publics.- Dépenses générales			
51.1.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	12.000	-12.000,00	0,00
	Section 52.0 - Protection de l'Environnement			
52.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	4.550	-4.500,00	0,00

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

**Tableau 38 : Choix de crédits budgétaires sous-estimés de façon permanente
exercices 2013 à 2017**

Exercice	Article	Libellé	Crédit voté	Transfert reçu	Liquidé	Sous- estimation
		05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE				
		Section 05.6 — Classes moyennes				
2013	06.0.12.120	Frais d'experts et d'études	30.000,00	155.000,00	146.251,41	116.251,41
2014	05.6.12.120	Frais d'experts et d'études	75.000,00	45.000,00	119.874,61	44.874,61
2015	05.6.12.120	Frais d'experts et d'études	40.000,00	88.600,00	128.429,70	88.429,70
2016	05.6.12.120	Frais d'experts et d'études	75.000,00	162.382,00	237.143,05	162.143,05
2017	05.6.12.120	Frais d'experts et d'études	148.000,00	433.800,00	578.167,04	430.167,04
		06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE				
		Section 06.1 — Police grand-ducale				
2013	09.5.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires	465.000,00	50.000,00	661.197,59	196.197,59
2014	06.1.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires	550.000,00	40.000,00	584.161,36	34.161,36
2015	06.1.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires	600.000,00	15.000,00	611.089,96	11.089,96
2016	06.1.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires	615.000,00	100.000,00	713.584,79	98.584,79
2017	06.1.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires	630.000,00	181.000,00	810.678,99	180.678,99
		10 ET 11 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
		Section 10.7 — Education différenciée				
2013	10.7.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	43.350,00	21.852,00	64.656,54	21.306,54
2014	10.7.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	47.323,00	10.000,00	57.316,16	9.993,16
2015	10.7.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	47.323,00	1.520,00	48.830,69	1.507,69
2016	10.7.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	40.493,00	16.582,00	51.932,29	11.439,29
2017	10.7.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	35.370,00	17.000,00	49.707,75	14.337,75
		20, 21 ET 22 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES				
		Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts				
2013	20.4.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	70.000,00	19.000,00	88.587,96	18.587,96
2014	22.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	202.100,00	15.000,00	215.892,71	13.792,71
2015	22.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	210.000,00	24.000,00	232.284,20	22.284,20
2016	22.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	210.000,00	17.000,00	226.168,89	16.168,89
2017	22.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	235.400,00	52.000,00	287.220,36	51.820,36

Exercice	Article	Libellé	Crédit voté	Transfert reçu	Liquidé	Sous- estimation
		45 — MINISTERE DU LOGEMENT				
		Section 45.0 — Logement				
2013	45.0.74.010	Acquisition de machines de bureau	17.000,00	1.232,02	16.200,05	-799,95
2014	45.0.74.010	Acquisition de machines de bureau	4.000,00	186,35	4.186,35	186,35
2015	45.0.74.010	Acquisition de machines de bureau	4.000,00	2.700,00	6.495,09	2.495,09
2016	45.0.74.010	Acquisition de machines de bureau	4.000,00	500,00	4.045,16	45,16
2017	45.0.74.010	Acquisition de machines de bureau	5.000,00	4.000,00	8.334,73	3.334,73
		49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
		Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture				
2013	49.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	70.000,00	3.960,00	73.934,65	3.934,65
2014	49.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	70.000,00	4.750,00	73.163,16	3.163,16
2015	49.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	48.988,00	33.900,00	63.089,14	14.101,14
2016	49.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	19.400,00	102.300,00	120.649,07	101.249,07
2017	49.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	94.375,00	36.000,00	129.392,01	35.017,01

Source chiffres : comptes généraux de 2013 à 2017 ; tableau : Cour des comptes

**Tableau 39 : Choix de crédits budgétaires surestimés de façon permanente
exercices 2013 à 2017**

Exercice	Article	Libellé	Crédit voté	Transfert émis	Liquidé	Surestimati on
		00 — MINISTERE D'ETAT				
		Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg				
2013	00.9.12.000	Indemnités pour services de tiers	7.000,00	-100,00	5.850,40	1.149,60
2014	00.9.12.000	Indemnités pour services de tiers	4.875,00	-300,00	4.143,75	731,25
2015	00.9.12.000	Indemnités pour services de tiers	5.000,00	-387,00	4.425,00	575,00
2016	00.9.12.000	Indemnités pour services de tiers	4.500,00	-1.670,00	2.756,25	1.743,75
2017	00.9.12.000	Indemnités pour services de tiers	4.500,00	-1.800,00	2.606,25	1.893,75
		01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
		Section 01.4 — Immigration				
2013	01.4.33.300	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires : subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	35.000,00	-12.711,48	20.000,00	15.000,00
2014	01.4.33.300	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires : subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	35.000,00	-14.000,00	21.000,00	14.000,00
2015	01.4.33.300	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires : subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	30.000,00	-10.000,00	20.000,00	10.000,00
2016	01.4.33.300	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires : subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	25.000,00	-3.290,00	21.500,00	3.500,00
2017	01.4.33.300	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires : subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	25.000,00	-18.450,29	5.244,08	19.755,92
		Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire				
2013	01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche : séminaires et conférences	150.000,00	-63.935,50	86.064,50	63.935,50
2014	01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche : séminaires et conférences	110.000,00	-86.000,00	22.582,65	87.417,35
2015	01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche : séminaires et conférences	110.000,00	-33.000,00	72.060,28	37.939,72
2016	01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche : séminaires et conférences	90.000,00	-1.060,00	88.320,67	1.679,33

Exercice	Article	Libellé	Crédit voté	Transfert émis	Liquidé	Surestimation
2017	01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche : séminaires et conférences	90.000,00	-26.200,00	52.389,04	37.610,96
05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE						
Section 05.0 — Economie						
2013	05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. »	200.000,00	-150.000,00	0,00	200.000,00
2014	05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. »	200.000,00	-188.500,00	0,00	200.000,00
2015	05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. »	200.000,00	-200.000,00	0,00	200.000,00
2016	05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. »	200.000,00	-157.600,00	0,00	200.000,00
2017	05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. »	200.000,00	-188.000,00	0,00	200.000,00
Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques						
2013	05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages	270.000,00	-5.200,00	257.805,53	12.194,47
2014	05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages	365.000,00	-11.700,00	342.729,40	22.270,60
2015	05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages	284.500,00	-4.857,00	216.053,09	68.446,91
2016	05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages	284.500,00	-18.700,00	228.789,57	55.710,43
2017	05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages	285.000,00	-35.300,00	220.772,25	64.227,75
Section 05.6 — Classes moyennes						
2013	06.0.31.040	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes : subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi.	75.000,00	-50.000,00	24.668,40	50.331,60
2014	05.6.31.040	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes : subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi.	75.000,00	-38.000,00	25.769,24	49.230,76
2015	05.6.31.040	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes : subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi.	75.000,00	-59.200,00	15.685,60	59.314,40
2016	05.6.31.040	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes : subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi.	75.000,00	-45.382,00	29.617,96	45.382,04
2017	05.6.31.040	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes : subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi.	50.000,00	-19.342,00	30.657,60	19.342,40
07 — MINISTERE DE LA JUSTICE						
Section 07.1 — Services judiciaires						
2013	07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	80.000,00	-17.500,00	61.907,93	18.092,07

Exercice	Article	Libellé	Crédit voté	Transfert émis	Liquidé	Surestimation
2014	07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	72.000,00	-330,00	59.679,79	12.320,21
2015	07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	68.000,00	-16.500,00	51.089,09	16.910,91
2016	07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	64.000,00	-26.900,00	34.648,65	29.351,35
2017	07.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	63.000,00	-28.180,00	34.346,94	28.653,06
10 ET 11 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE						
Section 10.0 — Dépenses générales						
2013	10.0.12.302	Maison de l'Orientation : dépenses de fonctionnement	104.340,00	-33.000,00	71.077,22	33.262,78
2014	10.0.12.302	Maison de l'Orientation : dépenses de fonctionnement	112.400,00	-25.000,00	71.922,24	40.477,76
2015	10.0.12.302	Maison de l'Orientation : dépenses de fonctionnement	112.400,00	-34.072,00	72.821,70	39.578,30
2016	10.0.12.302	Maison de l'Orientation : dépenses de fonctionnement	76.861,00	-1.489,00	75.371,02	1.489,98
2017	10.0.12.302	Maison de l'Orientation : dépenses de fonctionnement	100.000,00	-14.512,00	79.418,15	20.581,85
19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS						
Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture						
2013	19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	275.000,00	-85.400,00	153.607,66	121.392,34
2014	19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	277.500,00	-25.750,00	235.188,73	42.311,27
2015	19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	217.311,00	-73.000,00	137.563,91	79.747,09
2016	19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	230.000,00	-63.500,00	162.814,14	67.185,86
2017	19.2.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique	210.000,00	-30.500,00	105.688,15	104.311,85
20, 21 ET 22 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES						
Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts						
2013	20.4.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	622.500,00	-52.500,00	477.078,23	145.421,77
2014	22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	578.000,00	-12.100,00	501.746,49	76.253,51
2015	22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	563.150,00	-23.000,00	476.823,15	86.326,85
2016	22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	564.000,00	-47.000,00	426.564,07	137.435,93
2017	22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	564.000,00	-60.000,00	438.057,74	125.942,26
Section 20.0 - Transports.- Dépenses générales						
2013	20.5.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études : frais d'organisation et de participation	45.000,00	-19.000,00	21.015,11	23.984,89
2014	20.0.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études : frais d'organisation et de participation	41.000,00	-10.500,00	13.898,90	27.101,10

Exercice	Article	Libellé	Crédit voté	Transfert émis	Liquidé	Surestimation
2015	20.0.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études : frais d'organisation et de participation	42.000,00	-9.000,00	26.670,74	15.329,26
2016	20.0.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études : frais d'organisation et de participation	45.000,00	-8.000,00	35.105,23	9.894,77
2017	20.0.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études : frais d'organisation et de participation	92.000,00	-4.459,00	72.817,82	19.182,18

Source chiffres : comptes généraux de 2013 à 2017 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 40 : Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	00 - MINISTERE D'ETAT			
	Section 00.4 - Gouvernement			
00.4.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000	1.107.347,56	457.347,56
00.4.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	1.495.192,24	995.192,24
00.4.12.330	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	388.094,90	188.094,90
00.4.12.343	Service de renseignements : frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.580.050	7.328.100,00	3.748.050,00
00.4.12.350	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	147.978,53	101.078,53
	Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection Nationale			
00.6.12.356	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	2.123.447,05	2.073.447,05
00.6.33.001	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.400.000	43.134.641,20	21.734.641,20
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES			
	Section 01.0 - Dépenses générales			
01.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	23.400,00	23.300,00
	Section 01.4 - Immigration			
01.4.12.012	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	322.891,45	162.891,45
01.4.12.330	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds Asile et Migration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209.250	374.842,98	162.592,98
	Section 01.5 - Direction de la Défense			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
01.5.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000	139.613,86	45.613,86
01.5.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	1.024.294,02	349.994,02
01.5.35.039	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000	10.440.076,71	6.421.076,71
04 - MINISTERE DES FINANCES				
Section 04.0 - Dépenses générales				
04.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	929.611,12	417.356,12
04.0.12.300	Crédit commun : dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	84.447,40	83.447,40
Section 04.2 - Trésorerie de l'Etat				
04.2.12.310	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif)	100	3.439.988,46	3.439.888,46
04.2.23.010	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	300.000	528.831,42	228.831,42
Section 04.4 - Contributions directes				
04.4.12.310	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.000	70.501,08	46.501,08
Section 04.8 - Dette publique				
04.8.93.001	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville : intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	189.375,82	189.275,82
05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
Section 05.0 - Economie				
05.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	570.000	1.052.409,68	422.409,68
05.0.12.110	Frais de contentieux : mise en œuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	43.132,29	14.232,29
05.0.12.230	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000	111.014,80	35.014,80

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
05.0.12.250	Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	89.727,36	59.727,36
05.0.12.300	Office de la propriété intellectuelle : remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	405.000	831.582,64	426.582,64
05.0.31.050	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement : dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.519.680,76	519.680,76
	Section 05.2 - Conseil de la concurrence			
05.2.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	12.720,24	12.620,24
	Section 05.3 - Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences			
05.3.31.030	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise : bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	7.500.000,00	7.499.900,00
	07 - MINISTERE DE LA JUSTICE			
	Section 07.0 - Justice			
07.0.12.001	Indemnités pour services de tiers : frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	6.924,06	4.924,06
07.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	76.096,78	71.096,78
07.0.12.190	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	150.240,60	60.240,60
	Section 07.1 - Services judiciaires			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
07.1.12.305	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine : - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	235.000,00	230.000,00
07.1.12.310	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000	9.114.644,27	3.114.644,27
Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires				
07.2.12.150	CPL : frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	3.998.412,04	1.498.412,04
07.2.12.250	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	12.730,45	8.496,45
08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE				
Section 08.0 - Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses				
08.0.11.311	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat : dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	280.727,52	280.627,52
08.0.12.050	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	7.000	26.434,13	19.434,13
Section 08.6 - Service médical. - Dépenses diverses				
08.6.12.000	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	15.000	100.285,20	85.285,20
09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR				
Section 09.5 - Administration des services de secours				
09.5.11.100	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	686,62	586,62

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
09.5.11.130	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	111.765,57	111.665,57
09.5.12.000	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	181.783,97	181.683,97
09.5.12.001	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.565.869,61	1.565.769,61
09.5.12.010	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	138.644,04	138.544,04
09.5.12.020	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	458.559,31	458.459,31
09.5.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	462.183,84	462.083,84
09.5.12.190	Formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	142.754,30	142.654,30
09.5.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.585.405,73	1.585.305,73
09.5.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.020.821,42	1.020.721,42
09.5.12.300	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	2.999,32	2.899,32
09.5.12.310	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	119.745,51	119.645,51
09.5.12.320	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	609.310,78	609.210,78
09.5.12.321	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	16.847,30	16.747,30
09.5.32.020	Congé spécial des volontaires de la protection civile : indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	96.510,46	96.410,46

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
09.5.33.011	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	55.528,00	55.428,00
09.5.33.012	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	6.197,00	6.097,00
09.5.33.013	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	10.412,00	10.312,00
09.5.33.014	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	500,00	400,00
09.5.35.040	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Séismologique Euro Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.000,00	900,00
09.5.43.000	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	4.715.600,00	4.715.500,00
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 10.0 - Dépenses générales			
10.0.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	41.163,86	41.063,86
	Section 10.6 - Service des restaurants scolaires			
10.6.41.050	Dotations dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif)	8.069.538	13.824.499,00	5.754.961,00
	Section 11.0 - Enseignement fondamental			
11.0.12.001	Enseignement religieux : indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	10.586.670,95	10.586.570,95
	Section 11.3 - Service de la formation professionnelle			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
11.3.32.011	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	475.000	801.251,33	326.251,33
11.3.34.050	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	5.125,74	4.999,74
	Section 11.4 - Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales			
11.4.33.032	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	342.535,82	287.535,82
	12 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION			
	Section 12.0 - Famille et Intégration			
12.0.33.041	Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149.368	826.062,95	676.694,95
12.0.34.012	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	40.750,81	40.650,81
	Section 12.5 - Caisse pour l'avenir des enfants			
12.5.42.002	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	41.977,37	41.877,37
12.5.42.006	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	436.082,45	435.982,45
12.5.42.008	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	107.958.000	166.287.271,93	58.329.271,93

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
12.5.42.011	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.738.937,53	1.738.837,53
	Section 12.7 - Service national d'action sociale			
12.7.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	100	5.790,33	5.690,33
	13 - MINISTERE DES SPORTS			
	Section 13.0 - Sports.- Dépenses générales			
13.0.12.305	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	51.510,00	48.510,00
	14 - MINISTERE DE LA SANTE			
	Section 14.0 - Ministère de la Santé			
14.0.34.011	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	975.000	1.633.326,73	658.326,73
	Section 14.1 - Direction de la Santé			
14.1.12.120	Contrôle des médicaments, des cosmétiques, des organismes génétiquement modifiés: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	15.000	23.392,11	8.392,11
14.1.12.303	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	122.000	240.993,64	118.993,64
	Section 14.2 - Laboratoire national de santé			
14.2.41.000	Dotations dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public « Laboratoire national de Santé ». (Crédit non limitatif)	15.556.000	30.018.274,17	14.462.274,17
	16 - MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
	Section 16.4 - Fonds pour l'emploi			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
16.4.93.003	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.672.000	22.665.474,02	9.993.474,02
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS			
	Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales			
19.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170.000	233.028,12	101.628,12
19.0.31.053	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	311.937,22	279.937,22
	20, 21 ET 22 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES			
	Section 21.0 - Dépenses générales			
21.0.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000	381.197,60	201.197,60
21.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000	1.282.436,01	832.436,01
	Section 21.1 - Travaux publics.- Dépenses générales			
21.1.33.000	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	109.390,00	109.290,00
21.1.34.040	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	1.360.216,68	1.160.216,68
	Section 21.3 - Ponts et chaussées.- Travaux propres			
21.3.14.002	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.450.000	4.471.999,99	2.021.999,99
	Section 21.5 - Bâtiments publics.- Compétences propres			
21.5.12.300	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	960.000,00	460.000,00

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
21.6.35.030	<p>Section 21.6 - Département de l'aménagement du territoire (DATer) Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p>	100	49.823,14	49.723,14
22.0.12.012	<p>Section 22.0 - Environnement.- Dépenses générales Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p>	110.000	192.906,46	62.906,46
22.2.12.310	<p>Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p>	100.000	173.633,26	73.633,26
31.6.74.392	<p>31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES Section 31.6 - Défense nationale Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif)</p>	40.000	968.071,04	614.071,04
33.1.53.010	<p>33 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE Section 33.1 - Enseignement supérieur Aide financière de l'Etat pour études supérieures : garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p>	100	358.818,09	358.718,09
34.0.71.040	<p>34 - MINISTERE DES FINANCES Section 34.0 - Dépenses générales Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p>	3.000.000	7.739.476,91	4.739.476,91
34.0.71.050	<p>Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p>	13.000.000	29.101.576,72	16.101.576,72
34.0.81.030	<p>Société nationale des habitations à bon marché : augmentation du capital social. (Crédit non limitatif)</p>	100	5.107.142,86	5.107.042,86

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
34.0.81.035	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	9.963.682,30	9.963.582,30
	Section 34.8 - Dette publique			
34.8.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique : amortissements. (Crédit non limitatif)	16.704.100	148.704.100,00	132.000.000,00
	35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 35.0 - Economie			
35.0.51.040	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)			
35.0.51.041	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000.000	27.499.692,41	10.499.692,41
35.0.63.000	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes : participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	10.155.000,00	9.655.000,00
35.0.71.010	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	3.000.000,00	2.950.000,00
		2.500.000	7.562.163,60	5.062.163,60

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
35.0.73.071	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	18.204.419,35	8.204.419,35
	39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR			
	Section 39.5 - Administration des services de secours			
39.5.63.000	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)			
		100	214.156,76	214.056,76
39.5.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	2.054.660,80	2.054.560,80
39.5.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	798.452,40	798.352,40
39.5.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	671.845,15	671.745,15
39.5.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	462.730,25	462.630,25
39.5.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.446.355,06	1.446.255,06
	45 - MINISTERE DU LOGEMENT			
	Section 45.0 - Logement			
45.0.51.006	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.699.000	4.272.129,73	1.573.129,73
	50, 51 ET 52 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES			
	Section 50.8 - Aéroports et transports aériens			
50.8.73.011	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.515.990	2.444.072,88	928.082,88

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	Section 51.2 - Ponts et chaussées			
51.2.73.018	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier « Place de l'Etoile » : viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	129.922,01	79.922,01
51.2.73.069	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	44.641,40	44.541,40
	Section 52.3 - Administration de la gestion de l'eau			
52.3.73.032	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000	1.760.524,84	960.524,84

Source chiffres : compte général 2017 ; tableau : Cour des comptes

II. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT

Luxembourg, le 21 novembre 2018

En référence à votre lettre du 18 octobre 2018 concernant le rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2017, j'ai l'honneur de vous présenter ci-après les observations du ministère des Finances en vertu de l'article 4, paragraphe 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

Dès son entrée en fonction en décembre 2013, le gouvernement a entamé un vaste chantier de restructuration budgétaire pour renverser la spirale négative que connaissaient les finances publiques, ceci surtout au vu de la perte des recettes de TVA liées au commerce électronique à partir de 2015.

Ces travaux d'envergure ont abouti à la mise en œuvre d'un « Paquet pour l'avenir » comportant un total de 258 mesures visant à rétablir la santé des finances publiques.

La Cour fait référence à l'impossibilité d'opérer un suivi approfondi des différentes mesures. Or, comme indiqué à l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi portant règlement du compte général de l'État pour l'exercice 2017, une demande d'actualisation de l'impact des différentes mesures envisagées a été adressée aux départements ministériels dans la circulaire budgétaire du 30 mars 2018 en vue de l'élaboration d'un projet de budget pour 2019. Des chiffres actualisés n'étaient cependant pas encore disponibles au moment de la finalisation du projet de loi précité. Une actualisation de l'impact agrégé des mesures du « Paquet pour l'avenir » est désormais disponible et se présente de la façon suivante :

en millions	2015 Compte	2016 Compte	2017 Compte	2018 Prévision
Effets résultant des 258 mesures :				
Economies résultant des 258 mesures.....	+183	+222	+302	+286
Augmentations (réforme du congé parental)..	0	-9	-80	-114
Augmentation TVA	+206	+303	+372	+390
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire....	+84	+74	+13	+5
Total des mesures.....	+473	+591	+607	+567

Le ministère des Finances note également le regret exprimé par la Cour qu'il ne soit pas fait état de l'impact budgétaire ex post de la mise en œuvre de la réforme fiscale entrée en vigueur en 2017 ainsi que son invitation à établir une représentation chiffrée. Dans ce contexte, il faut

constater que l'évolution des recettes fiscales en 2017 telle que relevée au projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2017 confirme globalement le bien-fondé des estimations établies au moment de la présentation de la réforme fiscale. En outre, différents éléments de la réforme fiscale ne sont entrés en vigueur qu'à partir du 1er janvier 2018 (à savoir l'individualisation, la réforme au niveau de l'imposition des contribuables non résidents ainsi que la baisse du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités à 18%). Ceci a pour conséquence que les implications budgétaires totales du paquet de la réforme fiscale ne se matérialiseront entièrement qu'en 2019 selon la fiche financière de la réforme fiscale. Une mise à jour de la représentation chiffrée n'est donc pas envisagée à l'heure actuelle.

La Cour note par ailleurs pour le Fonds d'équipement sportif national qu'« *il y a une divergence entre les dépenses effectives telles que renseignées dans le compte général (15.747 millions d'euros) et le total de la ventilation des dépenses par projet repris à l'annexe du compte général (15.356 millions d'euros).* » La divergence s'explique par une erreur matérielle qui s'est glissée dans la ventilation des dépenses dans l'annexe du projet de loi relative au compte général de l'Etat pour l'exercice 2017. Une version corrigée du tableau concerné de l'annexe est jointe à la présente lettre et elle sera également introduite par amendement au projet de loi sous rubrique.



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

2, avenue Monterey
Téléphone : (+352) 474456-1

L-2163 Luxembourg
Fax : (+352) 472186



cour-des-comptes@cc.etat.lu